



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 : COMMUNE D'AUBERVILLIERS, LA PISCINE À DIMENSIONS OLYMPIQUES

(Seine-Saint-Denis)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 09/07/2025

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	3
RECOMMANDATIONS	5
PROCÉDURE	6
PREAMBULE.....	7
1 LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	8
1.1 Des indicateurs socio-économiques défavorables	8
1.2 Un taux d'équipements sportifs qui s'améliore.....	9
1.2.1 Une nouvelle piscine, à dimensions olympiques	10
1.2.2 La reconstruction d'une salle omnisports, au cœur d'Aubervilliers	13
2 UNE GOUVERNANCE ADAPTEE AUX ENJEUX	14
2.1 Des effectifs consacrés au pilotage des événements et à la construction des équipements	14
2.2 Une comitologie propre aux suivis des équipements, distincte de celle portant sur les événements	14
2.2.1 Un suivi étroit des équipements à dimensions olympiques.....	14
2.2.2 Les évènements organisés sur le territoire communal et les actions au profit des habitants	15
3 LES MARCHES PUBLICS	17
3.1 L'organisation mise en place par la commune.....	17
3.2 Les principales observations	18
3.2.1 Le marché de programmation	18
3.2.2 Le marché global de performance	19
3.2.3 Les assurances souscrites au titre de la construction de la piscine.....	24
3.2.4 L'apprentissage de la natation, la gestion des salles de sport et le nettoyage des locaux	24
4 IMPACT DE LA PISCINE SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES DE LA COMMUNE.....	26
4.1 Une exécution financière des marchés à améliorer	26
4.2 Un équilibre budgétaire à surveiller	27
4.3 Une absence d'évaluation des coûts indirects	29
5 UN HERITAGE A MIEUX VALORISER.....	31
5.1 L'apprentissage de la natation, une politique publique insuffisamment investie.....	32
5.1.1 Une visibilité progressive, au détriment de l'équipement historique.....	32
5.1.2 En manque d'effectif, la commune externalise la gestion de la nouvelle piscine.....	33
5.1.3 Un apprentissage de la natation encore restreint.....	33
5.1.4 Des équipements qui pourraient être transférés	35
5.2 Le gymnase « Guy Môquet », consacré à la pratique du handball.....	36
5.3 La performance énergétique pendant la phase de l'héritage	37

ANNEXES	39
Annexe n° 1. Liste de marchés publics pour la construction et l'exploitation de la piscine à dimensions olympiques	40
Annexe n° 2. Chronologie du projet de conception, réalisation et exploitation de la piscine à dimensions olympiques	42
Annexe n° 3. Information comptable et financière	43
Annexe n° 4. Glossaire.....	45

SYNTHÈSE

Conformément à l'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, la Cour des comptes doit adresser un rapport au Parlement « *sur l'organisation, le coût et l'héritage des jeux olympiques et paralympiques* ». Dans cette perspective, la chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé la régularité des marchés publics et des dépenses associées à la construction de la piscine « Camille Muffat »¹ d'Aubervilliers. De même, la chambre a étudié l'organisation mise en place par la commune pour accueillir les événements liés aux Jeux sur son territoire, l'héritage et les coûts des JOP au titre des exercices 2017 et suivants.

Une gouvernance conforme aux attentes

Trois agents de la commune ont piloté les travaux d'investissement ainsi que la gestion des événements sur le territoire communal.

Un agent a supervisé la construction de la piscine à dimensions olympiques et la reconstruction du gymnase « Guy Môquet »². Diverses comitologies ont impliqué la commune, des représentants institutionnels et des entreprises. De plus, la commune a été accompagnée par la société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) qui a veillé au respect du programme et de ses exigences, notamment environnementales.

Par ailleurs, pour faciliter l'adhésion et la participation des habitants d'Aubervilliers aux JOP, la commune a distribué 2 571 billets. Conformément aux exigences qui lui sont imposées, elle a dû affecter 2 agents titulaires à cette mission pendant près de 6 mois. Néanmoins, une telle mobilisation de personnel, dont le coût indirect est évalué à 46 799,41 €, paraît disproportionné au regard de la valeur des billets, s'élevant à 58 999 €.

Des marchés publics qui présentent de sérieuses irrégularités

Le projet de construction de la piscine s'appuie essentiellement sur le marché global de performance comprenant la conception, la réalisation ainsi que la maintenance sur une période de six ans de la piscine. D'un coût total de 34,8 M€ hors taxe, ce projet a été modifié significativement par deux fois.

Notifié de façon irrégulière, le marché global de performance ne respecte pas la définition donnée par l'article R. 2171-2 du code de la commande publique car la commune n'a pas lié la rémunération du prestataire à l'atteinte d'engagements mesurables. Par ailleurs, la rédaction de la clause relative aux pénalités applicables dans ce marché la rend partiellement inopérante. Enfin, les conditions d'attribution, de publicité et la publication de plusieurs marchés, ainsi que leurs avenants, présentent des irrégularités.

¹ Camille Muffat est une nageuse française plusieurs fois médaillée en championnat de France, d'Europe et du monde. Elle remporte 3 médailles aux Jeux olympiques de Londres, en 2012. Sa vie s'achève dans un accident d'hélicoptère en mars 2015, à l'âge de 25 ans.

² Résistant pendant la seconde guerre mondiale, Guy Môquet a été fusillé en 1941, à l'âge de 17 ans.

Une organisation financière à consolider

L'organisation et la structure budgétaire et financière de la commune présentent des fragilités. L'exécution financière des marchés liés aux JOP révèle un taux important de rejet des mandats, dépassant un mandat sur cinq sur le seul projet de construction de la piscine « Camille Muffat ». Ce taux traduit des insuffisances du contrôle interne.

La comptabilité analytique de la municipalité n'identifie pas précisément les coûts des opérations. Pour autant, la chambre estime que les JOP ont coûté 37,11 M€ TTC à la commune d'Aubervilliers dont 26,08 M€ au titre de la piscine. Ce coût exclut les dépenses de fonctionnement du centre aquatique, évaluées à 1,82 M€ à compter de 2025.

Un héritage à consolider pour en optimiser les résultats

La piscine « Camille Muffat » et le gymnase « Guy Môquet » représentent l'héritage des JOP sur la commune d'Aubervilliers, leur exploitation en constitue un élément indissociable.

La société exploitant les bassins et la salle de fitness assure la promotion et l'animation des différentes activités proposées au sein du centre aquatique « Camille Muffat ». Toutefois, en l'absence d'une politique publique sur l'apprentissage de la natation, accompagnée d'objectifs communs avec le directeur académique des services de l'éducation nationale, seuls 38 % des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune bénéficient de cours de natation. Le gymnase « Guy Môquet » accueille, quant à lui, un club de handball résidant qui évolue en « national une » depuis septembre 2024 et deux associations. Ce club et ces associations étaient toutefois déjà présents sur la commune avant la restructuration de cet équipement.

Pour contrôler les engagements pris au titre de la performance de ces deux bâtiments durant la phase d'héritage, la commune dispose d'outils spécifiques et d'un accompagnement sur mesure.

À l'issue de son contrôle, la chambre formule trois recommandations de régularité.

RECOMMANDATIONS

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité n° 1 : Recenser l'intégralité des traitements de données, dans le registre des activités de traitement prévu par l'article 30 du règlement général sur la protection des données.	16
Recommandation régularité n° 2 : Introduire une part variable dans la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance des marchés globaux de performance, et l'associer à l'atteinte des engagements de performances mesurables conformément à l'article R. 2171-2 du code de la commande publique.....		22
Recommandation régularité n° 3 : Publier les avenants aux marchés publics conformément à l'article R. 2194-10 du code de la commande publique.....		22

PROCÉDURE

L'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux JOP de 2024 dispose que la Cour des comptes devra remettre au Parlement, avant le 1^{er} octobre 2025, un rapport « *sur l'organisation, le coût et l'héritage* » des Jeux, « *le montant des dépenses engagées par l'État et les collectivités territoriales à l'occasion de la préparation et du déroulement de cette manifestation* », les « *recettes* » qu'elle a engendrées, « *le montant des exonérations fiscales* », les conditions dans lesquelles s'est effectué le « *recours aux bénévoles* », ainsi que « *la qualité de l'accueil des sportifs et des spectateurs en situation de handicap, notamment en termes d'accessibilité de l'événement* ».

Dans cette perspective, la chambre régionale des comptes Île-de-France, dans le cadre de travaux communs menés avec la Cour des comptes, a décidé de contrôler la régularité des marchés publics et des dépenses associées à la construction de la piscine « Camille Muffat » d'Aubervilliers. La chambre a également étudié l'organisation mise en place par la commune pour accueillir les événements sur son territoire, ainsi que les coûts engendrés par les JO au titre des exercices 2017 et suivants, en application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières.

Le contrôle a été ouvert le 3 décembre 2024 par lettres du président de la chambre à Mme Meriem Derkaoui, maire en fonctions sur la période de 2017 à juillet 2020, et à Mme Karine Franclet, maire en fonctions depuis juillet 2020. Les entretiens de début de contrôle se sont tenus le 5 décembre 2024 avec Mme Karine Franclet et le 16 décembre 2024 avec Mme Meriem Derkaoui. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu respectivement les 20 et 21 février 2025.

Le rapport a été adressé à Mme Mériem Derkaoui et à Mme Karine Franclet par lettre respective en date du 28 avril 2025. La réponse de Mme Derkaoui a été enregistrée par le greffe le 27 mai 2025 et celle de M. Pierre Sack, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, a été enregistrée le 4 juin 2025.

Lors de sa séance du 9 juillet 2025, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

PREAMBULE

La XXIII^{ème} olympiade de l'ère moderne s'est déroulée à Paris à l'été 2024. Elle a nécessité sept années de préparation depuis la signature, le 13 septembre 2017, du contrat dit de « ville-hôte », signé avec le comité international olympique (CIO) et confiant l'organisation des JOP de 2024 à la Ville de Paris et au comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Le contrat international de ville-hôte régi par le droit suisse imposait la création d'un comité d'organisation des Jeux (le COJOP³). En outre, les travaux de construction ou de réhabilitation des équipements nécessaires aux Jeux ont été confiés à plus d'une trentaine de maîtres d'ouvrage, sous la supervision de la Solidéo⁴.

Pour coordonner l'action des services de l'État entre eux et avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la préparation des Jeux (organisateurs, services de l'État, collectivités territoriales et mouvement sportif), une direction interministérielle (DIJOP) a été créée.

Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques

Prenant la suite du groupement d'intérêt public (GIP) « Paris 2024 » qui a porté le dossier de candidature de la Ville de Paris, le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 (COJOP) a été créé le 21 décembre 2017 par la Ville de Paris et le CNOSF, sous la forme d'une association. Il avait la responsabilité de la livraison des Jeux, c'est-à-dire de l'organisation et de la gestion de l'ensemble des sites olympiques (sites de compétition, sites d'entraînement et autres), des aménagements et des sites temporaires, ainsi que des événements associés.

La Société de livraison des ouvrages olympiques - Solidéo

La société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) est un établissement public d'aménagement à caractère industriel et commercial (EPIC), créé par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Elle était chargée, dans les délais fixés par le CIO, de la livraison de l'ensemble des ouvrages et opérations d'aménagement pérennes nécessaires à l'organisation des Jeux.

Elle a assuré trois rôles principaux, financeur des ouvrages, aménageur en propre du village des athlètes et du village des médias et superviseur de l'action de 33 maîtres d'ouvrage (des collectivités territoriales pour l'essentiel), pour la réalisation de 70 ouvrages d'une grande hétérogénéité.

À cet effet, des conventions d'objectifs, contrats tripartites entre le COJOP, la Solidéo et chaque maître d'ouvrage, définissaient un programme de travaux, prévoyaient le versement d'une subvention de la Solidéo et formalisaient l'engagement du COJOP de conclure une convention d'utilisation du site en question. Des conventions de mise à disposition des sites (*Venue Use Agreement – VUA*) ont ensuite été conclues entre le COJOP-Paris 2024 et les maîtres d'ouvrages et gestionnaires des sites pour l'organisation des Jeux.

³ Voir encadré.

⁴ Voir encadré.

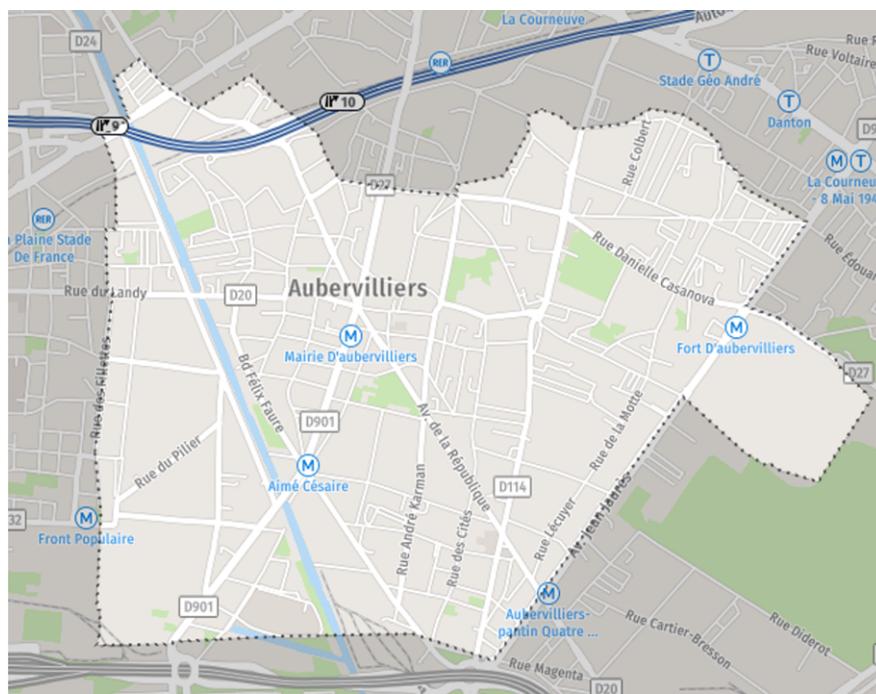
1 LES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

1.1 Des indicateurs socio-économiques défavorables

D'une superficie de 5,8 km², la commune d'Aubervilliers est à présent la 3^{ème} ville de Seine-Saint-Denis, avec 90 071 habitants au 1^{er} janvier 2021. Elle est membre de l'établissement public territorial (EPT) Plaine-Commune, qui regroupe 9 communes et compte près de 450 000 habitants. Aubervilliers représente près de 20 % de la population de l'EPT.

Elle est séparée de la capitale par le boulevard périphérique, dont deux portes, d'Aubervilliers et de la Villette, permettent d'accéder directement à son territoire. Elle est également bordée par l'autoroute A86, au nord du territoire. Les routes départementales 932 et 901 lui donnent accès aux aéroports du Bourget et de Roissy-Charles-de-Gaulle. Enfin, elle est traversée par le canal Saint-Denis, propriété de la ville de Paris, qui concourt au fret industriel et au tourisme.

Carte n° 1 : Commune d'Aubervilliers (93)



Source : mappy.com

Les indicateurs socio-économiques traduisent la situation défavorable du territoire. Alors que la population est relativement jeune (43,7 % a moins de 30 ans), la proportion des foyers fiscaux imposés est plus faible (36 %) que la proportion départementale (49,2 %), régionale (64,1 %) et métropolitaine (53,4 %). Les taux de chômage et de pauvreté, respectivement de 18,9 % et 42 %, sont plus importants à Aubervilliers qu'en Seine-Saint-Denis. La population de la commune augmente plus rapidement (+ 18 %) que

dans le département (+ 10 %) et en Île-de-France (+ 5 %) ; Aubervilliers constitue donc un pôle d'attractivité pour des personnes jeunes et disposant de moins de ressources financières. La commune compte près de 46,3 %⁵ de logements locatifs sociaux. Ce taux est comparativement plus élevé que celui de la moyenne nationale, de 15,9 %⁶ au 1^{er} janvier 2023. En outre, en 2024, près de 89,7 % des habitants de la commune vivent dans une zone classée « quartier prioritaire de la ville ». Ce taux est le plus élevé des neuf communes de l'EPT mais aussi du département (41,9 %).

Tableau n° 1 : Données socio-économiques en 2021 (en %)

	Aubervilliers	Département de Seine-Saint-Denis	Région Île-de-France	France métropolitaine
Part de la population âgée de moins de 30 ans	43,7	42,4	39,3	35,1
Part de la population âgée de 30 à 60 ans	42,3	40,6	40,3	38,3
Part de la population âgée de plus de 60 ans	14,1	17	20,4	26,6
Part des ménages fiscaux imposés	36	49,2	64,1	53,4
Taux de chômage	18,9	16,4	11,4	12,1
Taux de pauvreté	42	28,4	16,1	14,9
Évolution de la population entre 2010 et 2021	18	10	5	4

Source : Insee

1.2 Un taux d'équipements sportifs qui s'améliore

La direction des sports de la commune agit selon cinq priorités : favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre, faciliter l'accès de tous aux équipements sportifs, faire du sport un outil d'éducation et de citoyenneté, promouvoir le sport de haut niveau et soutenir les associations sportives locales.

La commune dispose de nombreux équipements sportifs tels qu'une salle omnisports, 5 gymnases couverts, 3 stades, 2 centres aquatiques dont la piscine « Camille Muffat », des courts de tennis dont un couvert, des installations spécialisées pour la danse, la musculation, l'escalade ou l'escrime. Les équipements majeurs ont été construits entre 1945 et 1990. En 2023, son taux d'équipement sportif a été mesuré à 0,7 pour 1 000 habitants selon l'observatoire des territoires, alors que ce même indicateur est de 1 pour l'établissement public territorial Plaine-Commune et le département et de 1,3 dans la région Île-de-France.

Néanmoins, depuis 2022, et selon un récent diagnostic du département de la Seine-Saint-Denis tenant compte de la construction d'une nouvelle piscine sur Aubervilliers, la surface en m² de bassins est à présent légèrement supérieure aux besoins⁷ sur le territoire de l'EPT Plaine-Commune.

⁵ Entretien d'ouverture de contrôle en date du 5 décembre 2024.

⁶ Ministère des territoires, de l'énergie et du logement.

⁷ Département de Seine-Saint-Denis, « *Diagnostic territorial des piscines* », août 2022.

L'augmentation de la population, notamment des plus jeunes, accroît la pression sur l'usage des équipements en place. Jusqu'alors, la commune ne proposait des leçons de natation scolaire qu'à un seul niveau, les cours moyens de deuxième année (CM2). Si le taux d'obtention de l'attestation du « savoir nager en sécurité » passe de 25 % entre 2017 et 2018 à 41 % entre 2023 et 2024, moins de 7 % des enfants scolarisés dans les écoles primaires d'Aubervilliers en dispose en 2023.

Par ailleurs, alors que le nombre d'enfants de moins de 14 ans augmente constamment sur la période 2015 à 2021 (+ 4 %), le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Aubervilliers, tant publiques que privées, décroît sur la même période de 6 %. Cette baisse atteint 15 % entre 2017 et 2024. Selon la commune d'Aubervilliers, si la ville de Saint-Denis scolarise une partie de ses élèves⁸, d'autres sont aussi scolarisés au sein de communes avoisinantes, hors de la Seine-Saint-Denis. Cependant, les services municipaux ne disposent pas d'informations précises sur cette perte d'élèves scolarisés, telles que le nombre d'enfants concernés ou leur lieu de scolarisation.

Tableau n° 2 : Évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires, tant publiques et privées, d'Aubervilliers

	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	2024/ 2025	Évolution (en %)	
									2017 à 2021	de 2017 à 2024
Écoles maternelles	3 892	3 941	3 769	3 729	3 532	3 410	3 298	3 124	- 9	- 20
Écoles primaires	5 989	5 944	5 900	5 872	5 793	5 525	5 384	5 231	- 3	- 13
Nombre total d'élèves	9 881	9 885	9 669	9 601	9 325	8 935	8 682	8 355	- 6	- 15
Nombre d'élèves ayant obtenu l'ASNS ou son équivalent	Non connu	345	451	426	304	332	339	Non connu		
(En %) Part des élèves ayant obtenu l'ASNS par rapport à ceux scolarisés en primaire	/	5,80	7,64	7,25	5,25	6,01	6,30	/		

Source : commune

1.2.1 Une nouvelle piscine, à dimensions olympiques

Le projet de construction de la piscine olympique d'Aubervilliers a été inscrit dans le dossier de candidature des JOP de Paris pour 2012 pour les compétitions de plongeons, water-polo et natation artistique. Ce projet a été repris dans le dossier de la seconde candidature « Paris 2024 » mais en qualité de site d'entraînement pour des équipes de water-polo. Cet équipement, situé dans la zone d'aménagement concerté d'un ancien site militaire, le fort d'Aubervilliers, est estimé à 57 M€ en 2016 dans le dossier de candidature. Cet équipement est par ailleurs mentionné au contrat d'intérêt national portant sur le projet de développement et d'aménagement du fort, contrat signé le 12 janvier 2017. Une gare de la ligne du métro 15 est en cours de construction à proximité immédiate du centre aquatique et doit être livrée à l'horizon 2030.

⁸ Pour l'année scolaire 2024-2025, 197 enfants sont concernés.

Carte n° 2 : Localisation de la piscine à dimensions olympiques « Camille Muffat »



Source : commune

Dans son projet initial de construction du centre aquatique, estimé entre 26,1 M€ HT et 30,5 M€ HT, la commune envisageait diverses activités telles qu'un restaurant et des espaces extérieurs, ludiques et de détente, pour rendre le site attractif mais aussi diversifier les ressources financières. Mais le permis de construire a fait l'objet de recours.

À la suite d'une requête enregistrée le 30 août 2021, la Cour administrative d'appel de Paris⁹ s'est prononcée à l'encontre de l'arrêté du 21 juillet 2021, par lequel le maire de la commune d'Aubervilliers a accordé le permis de construire le centre nautique. Ainsi, le juge des référés a suspendu cet arrêté par ordonnance du 20 septembre 2021, au motif qu'il existait des doutes sérieux sur la légalité externe et interne de l'arrêté contesté. Il a notamment relevé la non-conformité de certaines prescriptions du permis de construire avec le plan local d'urbanisme, comme la présence d'un restaurant à l'étage de la piscine, alors que les activités commerciales n'étaient pas autorisées sur cette parcelle, et l'insuffisante compensation des arbres abattus. Un moyen a aussi été soulevé tenant à l'incompétence du maire pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'édification des biens municipaux. En outre le montant des travaux était supérieur au seuil fixé par le conseil municipal. En conséquence, la commune a réaménagé une première fois le projet, en déplaçant notamment

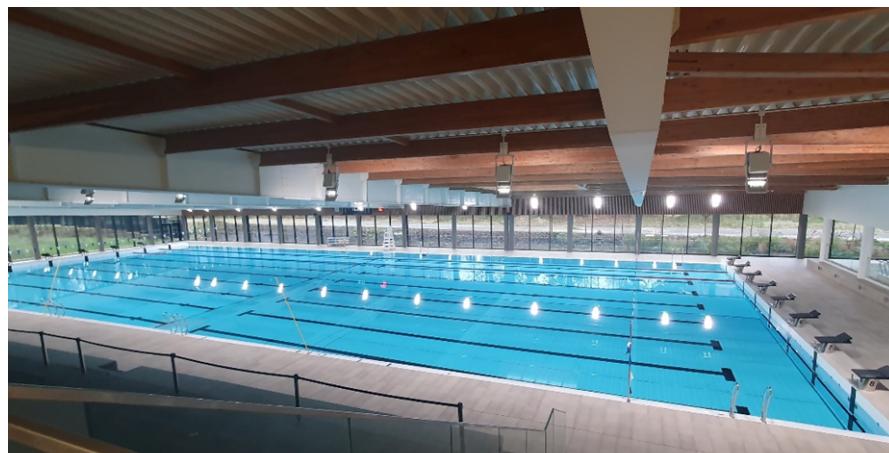
⁹ Décret n° 2018-1249 du 26 décembre 2018 attribuant à la cour administrative d'appel de Paris le contentieux des opérations d'urbanisme, d'aménagement et de maîtrise foncière afférentes aux JOP de 2024.

l'espace « forme et bien-être » prévu initialement au rez-de-chaussée à la place du restaurant. De même, le conseil municipal a pris une nouvelle délibération permettant au maire de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme. Un permis de construire modificatif a été accordé le 6 octobre 2021. Le juge des référés de la Cour administrative d'appel de Paris a mis fin aux effets de la suspension par ordonnance du 23 novembre 2021 et rejeté le surplus des conclusions de la commune d'Aubervilliers et l'ensemble des conclusions des requérants.

En réaction aux mémoires déposés par les requérants, la commune modifie de nouveau le permis de construire et retire du projet l'espace de bien-être extérieur ou « village finlandais ». Si les modifications apportées ont fait place à un jardin non accessible au public, des travaux d'affouillement demeuraient prévus sur cette zone dans laquelle ils ne sont pas autorisés. Ainsi, par ordonnance du 7 juillet 2022, la Cour administrative d'appel a annulé partiellement le permis de construire, particulièrement les travaux d'affouillement.

Ainsi, lors de sa livraison, l'équipement fourni est seulement sportif et exclut toute dimension ludique et de loisirs. Il est composé de 2 bassins, à dimensions olympiques pour le premier et polyvalent pour le second, d'une salle de détente et d'espaces consacrés au fitness et à la musculation. Il a une capacité d'accueil de 1 000 personnes dont une tribune de 500 places.

Photo n° 1 : Vue intérieure de la piscine à dimensions olympiques



Source : chambre régionale des comptes

Si le projet a été livré à temps pour être utilisé pendant la période des JOP, sa réception fut retardée de plusieurs mois. Selon la convention signée par la commune avec la société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo), elle devait initialement intervenir en février 2023. La piscine sera effectivement réceptionnée, avec réserves, le 5 février 2024 puis, par convention, mise exclusivement à disposition du COJOP « Paris 2024 » du 15 juillet au 14 août 2024, pour l'entraînement d'équipes de water-polo. Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit, seules les dépenses d'énergie et de fluides étant remboursées à la commune. La piscine ne sera pas utilisée pendant la période des jeux Paralympiques.

Le projet emporte plusieurs caractéristiques permettant de limiter son impact sur l'environnement, telles que le recours aux matériaux biosourcés, la valorisation de près de 95 % des déchets de chantier non dangereux, une toiture végétalisée sur 2 000 m² qui accueille des ruches et des hôtels à insectes et, enfin, l'augmentation du coefficient d'imperméabilisation de la parcelle qui passe de 36 % à 51 %.

1.2.2 La reconstruction d'une salle omnisports, au cœur d'Aubervilliers

La programmation olympique intègre un second site d'entraînement sur la commune, le gymnase « Guy Môquet », en qualité de site de réserve pour les entraînements des équipes de basket et de handibasket. À ce titre, la Solidéo a accordé un soutien financier à la démolition et à la reconstruction de ce gymnase implanté dans le centre de la ville, achevée en juillet 2024.

Cette salle omnisports est composée d'un terrain de 46 mètres de long sur 26 mètres de large, adapté à la pratique de tous les sports. Il permet d'accueillir jusqu'à 900 spectateurs et est homologué pour des compétitions de niveau inter-régional, de niveau 2 selon la fédération française de handball. Cette nouvelle salle remplace la précédente, mise en service entre 1975 et 1984. Le coût initial de l'opération a été estimé à 8,7 M€ hors taxe, valeur 2016. La Solidéo a versé pour cet équipement une subvention d'un montant de 1,33 M€ à la commune.

Photo n° 2 : Gymnase « Guy Môquet »



Source : chambre régionale des comptes

L'équipement a été livré dans un délai conforme aux prescriptions de la convention pour qu'il soit mis à disposition du COJOP « Paris 2024 », à compter de juin 2024. Ce site n'a toutefois pas été utilisé.

Les caractéristiques environnementales du projet sont multiples. À titre d'exemple la toiture est partiellement végétalisée et accueille des panneaux photovoltaïques. Des matériaux biosourcés en bois ont été utilisés. Tous les bétons issus de la démolition ont été réutilisés sur le site, à partir d'une plateforme de réemploi située à proximité. Bien que non certifié, le bâtiment répond aux normes de « haute qualité environnementale ».

2 UNE GOUVERNANCE ADAPTEE AUX ENJEUX

2.1 Des effectifs consacrés au pilotage des événements et à la construction des équipements

Trois agents sont affectés par la commune au pilotage des JOP : l'un suit les opérations d'investissement et les deux autres la gestion des événements liés aux JO. Ils sont directement placés sous l'autorité au directeur général des services en qualité de chargés de mission. Par ailleurs, le directeur de la communication est également sollicité pour le suivi et l'organisation des événements.

Dès 2021, un agent a été chargé de suivre à temps plein les équipements olympiques. Pour la gestion des événements de la commune et de la billetterie, la mobilisation des deux agents précités a été progressive, à compter de 2023. Au plus fort de l'activité, une autre personne a été détachée pour la circonstance sur la période du 8 mars au 8 septembre 2024, conformément aux demandes du COJOP au titre du label « Terre de Jeux Paris 2024 ».

Le coût de la masse salariale consacrée à cette organisation est estimé à 568 357,43 €.

2.2 Une comitologie propre aux suivis des équipements, distincte de celle portant sur les événements

2.2.1 Un suivi étroit des équipements à dimensions olympiques

Le suivi des travaux d'investissement a mobilisé de nombreux acteurs : la commune (maître d'ouvrage), la société Artélia (l'assistant à maîtrise d'ouvrage mis à disposition par « Grand Paris aménagement »¹⁰), et le groupement momentané d'entreprises (GME), dont SPIE Batignolles IDF est le mandataire.

Au sein de la commune, un comité de pilotage a été mis en place, présidé par le maire, composé d'élus et du directeur général des services qui s'est réuni au moins quatre fois sur la période 2021-2024. Ce comité informait les élus et préparait certaines décisions ayant trait notamment à l'utilisation future de l'équipement. Un second comité, dit technique, présidé également par le maire et composé aussi par des élus et le directeur général des services, s'est réuni pour, entre autres décisions, choisir les matériaux et leur couleur. Le chargé de mission des équipements olympiques assistait une fois par semaine aux réunions de chantier, les mercredis pour la piscine et les jeudis pour le gymnase.

¹⁰ Établissement public de l'État chargé de mener des actions en faveur de l'aménagement, du renouvellement et du développement urbains et durables sur le territoire de la région Île-de-France, L. 321-29 du code de l'urbanisme.

Les deux conventions signées entre la commune d'Aubervilliers et la Solidéo, une convention par équipement, précisent les conditions de pilotage, de suivi des travaux et les attentes du COJOP « Paris 2024 » dans les domaines de l'environnement, de l'emploi, du développement territorial et de l'accessibilité des équipements.

Elles prévoyaient des rencontres mensuelles sur l'un des deux ouvrages de la commune, par alternance. Ces réunions ont été organisées en présence du maître d'ouvrage, la commune d'Aubervilliers, du COJOP « Paris 2024 », de la Solidéo, elle-même accompagnée de son assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Artelia. Ces réunions ont été consacrées à des échanges en vue de faire un état des lieux sur le pilotage général, la programmation et l'expertise financière de la construction, le management du risque, l'excellence environnementale. Par ailleurs, toutes les modifications des ouvrages, qu'elles soient d'ordre technique, financier, calendaire ou concernant les ambitions environnementales étaient préalablement soumises à la validation du comité de programme de la Solidéo. Chaque réunion faisait l'objet d'un compte rendu accompagné des indicateurs de suivi des ouvrages, portant sur le management du projet, les délais, le budget, les ambitions environnementales, la charte sur l'emploi.

2.2.2 Les évènements organisés sur le territoire communal et les actions au profit des habitants

Pour les évènements organisés sur le territoire de la commune, tels que le relais de la flamme, la commune a mis en place un comité de pilotage¹¹, un comité de suivi¹² et deux groupes de travail : le premier sur la billetterie, piloté par la référente « Jeux olympiques et paralympiques (JOP) », et le second sur les évènements liés au JOP, piloté par la directrice de la communication.

Le comité de pilotage valide les propositions formulées par les groupes de travail après avis favorable du comité de suivi. Il s'est réuni deux fois sur la période alors que cinq réunions étaient initialement prévues (une par trimestre). Le comité de suivi prépare le comité de pilotage, valide les propositions émises par les groupes de travail et diffuse l'information à l'ensemble des directions concernées tant sur les actions à engager que sur les échéances programmées. Il s'est réuni quatre fois sur la période. Enfin, les groupes de travail par thématique traitent des projets avec les équipes opérationnelles.

¹¹ Ce comité est composé du maire, de l'élu au sport, de l'élu à la sécurité, du directeur général des services de la référente JOP, de la directrice des sports et de la directrice de la communication.

¹² Ce comité réunit le directeur général des services, la référente JOP, les directeurs généraux adjoints, les directeurs concernés par les JOP (communication, sports, finances, ressources humaines, éducation, enfance-jeunesse, santé, sécurité-prévention, moyens généraux, cultures, vie associative-citoyenneté, développement durable-environnement).

La gestion de la billetterie, complexe et chronophage

Pour faciliter l'adhésion du public aux évènements liés aux JOP, un programme de distribution de billets a été mis en œuvre. Selon le bilan provisoire remis par la commune, qui expose les publics visés tant par le programme « territoire » que le programme « stakeholders », 2 571 billets ont été distribués gratuitement aux habitants de la commune pour une valeur estimée à 58 999 €¹³. Selon le bilan élaboré en décembre 2024, qui n'a pas été présenté au conseil municipal, la commune a financé 1 263 billets, pour un montant de 27 537 €.

Chaque billet est remis, accompagné d'un formulaire d'engagement lu et approuvé par les bénéficiaires. Ensuite les agents chargés de la gestion de ces billets devaient s'assurer que leurs bénéficiaires avaient bien l'intention de se rendre aux épreuves sportives ; sinon ils devaient les réattribuer. La commune a mis en place un dispositif de suivi des bénéficiaires pour s'assurer de leur enregistrement sur la plateforme (étape 1) puis du téléchargement des billets (étape 2). En cas de renoncement à participer ou du non-téléchargement des billets dans les 48 heures précédant l'épreuve, les billets étaient réattribués.

Conformément au « plan d'utilisation des billets – terre de Jeux », leur gestion a mobilisé deux agents. Le premier à temps plein pendant six mois, et le second, à 80 % de son temps pendant près de deux mois. Si cette gestion a été assumée par des agents titulaires de la commune, elle a représenté un coût équivalent à 46 799,41 € de masse salariale.

Les données recueillies à cette occasion n'ont pas été déclarées au délégué à la protection des données (DPO) de la commune. Dès lors, le registre des activités de traitement, ouvert conformément à l'article 30 du règlement général sur la protection des données, ne les référence pas. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune déclare la destruction des données utilisées pour la gestion de la billetterie sans toutefois le documenter. Par ailleurs, l'ordonnateur indique son intention d'engager des actions pour s'assurer de la complétude des traitements inscrits au registre au titre de l'héritage des Jeux.

Recommandation régularité n° 1 : Recenser l'intégralité des traitements de données, dans le registre des activités de traitement prévu par l'article 30 du règlement général sur la protection des données.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les effectifs et la comitologie ont été adaptés à l'ampleur des équipements et des évènements. Ils ont permis aux élus et au directeur général de suivre tant la construction des équipements que l'organisation des évènements. Cette organisation répond en outre aux attentes des organisateurs des Jeux qui s'imposent à la collectivité.

Les relations entre la commune et la Solidéo ont été matérialisées par des conventions précisant, d'une part, les attentes de celle-ci, notamment en matière de performance environnementale des constructions et d'autre part, le concours et l'expertise qu'elle apportera à la commune dans le suivi des travaux. Tout au long du processus, chaque modification

¹³ Les billets ont été achetés par : l'État, la Métropole du Grand Paris, l'établissement public territorial de Plaine-Commune et la commune d'Aubervilliers. S'agissant de ceux acquis et remis par l'État, leur valeur n'était pas connue de la commune. Ils ont été estimés à partir du prix moyen d'une place détenue par la commune d'Aubervilliers dans le cadre de cette opération soit un montant total de 2 295 €.

du projet est validée au préalable par la Solidéo et suivie au moyen d'un tableau de bord mensuel partagé avec la commune. Ce suivi doit permettre de s'assurer de la conformité du projet et des délais dans lesquels celui-ci sera livré.

Le suivi de la distribution de la billetterie, qui a permis cependant de garantir une bonne répartition des billets et de s'assurer de leur utilisation, a toutefois été chronophage et indirectement coûteux.

3 LES MARCHES PUBLICS

3.1 L'organisation mise en place par la commune

Par délibération des conseils municipaux successifs, Mme Meriem Derkaoui et Mme Karine Franclet disposent, au titre de leur mandat respectif, d'une délégation du conseil municipal similaire sur certains points :

- le maire peut contracter des emprunts pour financer les investissements prévus au budget ;
- il peut signer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre payées par les assureurs ;
- il peut représenter la commune devant les juridictions administratives et désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de la commune ;
- il peut aussi créer une régie comptable nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Néanmoins, en matière de marchés publics, Mme Derkaoui ne pouvait prendre des décisions pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et leurs avenants, que pour ceux passés en procédure adaptée¹⁴. Mme Franclet bénéficie d'une délégation plus étendue, mais néanmoins limitée aux crédits inscrits au budget de la commune.

Pour la construction et l'exploitation de la piscine à dimensions olympiques, la commune a passé plusieurs marchés (cf. annexe n° 2). La mission de programmation, première étape du projet, a été approuvée le 29 juin 2017 par le conseil municipal. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves le 5 février 2024.

Le principal marché public nécessaire à la construction de la piscine a pris la forme d'un marché global de performance. Il intègre l'exploitation à la conception et à la réalisation. Son montant estimé se situait entre 26,5 M€ HT et 30,5 M€ HT. L'offre retenue, avant les modifications du projet, était de 33,5 M€ HT (cf. annexe n° 3). Le montant final à sa livraison était de 34,8 M€ HT.

¹⁴ Les marchés dont le montant total est inférieur à 206 000 € HT pour l'acquisition de biens ou de services et à 5 150 000 € HT pour des travaux publics, mentionnés dans la délibération n° 86 du 30 avril 2009.

Marché global de performance

Codifié à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique, le marché global de performance permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Il doit comporter des critères relatifs aux objectifs de performance mesurables définis en fonction de l'objet du marché, notamment de performance énergétique, mais également un critère de coût global, à l'instar de n'importe quel marché.

Le marché doit permettre de distinguer les prix des prestations de réalisation, de maintenance et d'exploitation. Conformément à l'article L. 2171-8 du code de la commande publique, il doit prévoir la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises (PME) ou à des artisans.

Enfin, le marché doit distinguer le prix des prestations de réalisation, d'exploitation ou de maintenance et introduire un lien entre la rémunération de l'exploitation ou de la maintenance et l'atteinte des engagements.

3.2 Les principales observations

Elles portent sur la programmation, le marché global de performance, l'assurance dommage-ouvrage, la prestation de « savoir nager » ainsi que la gestion des salles de sport et l'entretien, incluant le nettoyage de la piscine.

3.2.1 Le marché de programmation

L'avis d'attribution du marché public, paru le 2 février 2018, mentionne qu'il a été attribué pour un montant de 62 460 € HT ; ce montant est erroné puisqu'il ne porte que sur la tranche ferme et la tranche optionnelle n° 2. En effet le montant d'un marché comprend la tranche ferme et toutes les tranches optionnelles ; le prestataire est engagé sur la totalité des tranches, l'acheteur étant libre quant à lui d'affermir ou pas les tranches optionnelles. Cette erreur se retrouve également dans le rapport d'analyse des offres qui ne porte pas sur la totalité des tranches du marché. L'appréciation des seuils de procédure et de publicité à appliquer, ainsi que le jugement des offres, doivent tenir compte de l'ensemble des tranches, en agrégeant les montants estimés de chacune d'entre elles. Il n'est pas possible d'abandonner une tranche conditionnelle au stade de l'analyse des offres, encore moins au moment de la notification du marché, car cela remet en cause les conditions de la mise en concurrence initiale. La commune pouvait parfaitement choisir durant l'exécution du marché de ne pas affirmer les tranches optionnelles.

Le montant du marché toutes tranches comprises est en fait de 96 600 € HT et non de 65 550 € HT comme indiqué par erreur également dans l'acte d'engagement, pour un montant total estimé par le maître d'ouvrage de 150 000 €. Ces erreurs importantes qui entachent la passation du marché témoignent d'un manque de suivi du maître d'ouvrage. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise avoir pris les mesures

pour s'assurer de la cohérence des pièces contractuelles avant leur notification notamment par la mise en place d'une double vérification des pièces contractuelles. La commune ne documente toutefois pas les actions réellement mises en œuvre.

Plusieurs avenants ont été notifiés pendant l'exécution du marché. Le premier, actant le changement d'un des membres du groupement et les deux suivants pour des prestations supplémentaires dont certaines demandées par la Solidéo. Le montant total de ces modifications a été de 31 650 € HT soit 32,8 % du montant initial. La commune justifie les modifications, les prestations afférentes étant nécessaires et indissociables du projet initial¹⁵.

3.2.2 Le marché global de performance

3.2.2.1 Le cas de la notification du marché public

Par décision du 25 juin 2020, le maire a notifié un marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre nautique à dimensions olympiques au coût de 33,6 M€ HT. Or, selon la délégation de signature accordée par le conseil municipal, l'élu n'avait compétence pour engager les marchés que pour des marchés passés en procédures adaptées, soit des marchés d'un montant maximum de 5,35 M€ HT pour des travaux publics.

Certes, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative à la crise sanitaire stipule que le maire peut se dispenser de l'autorisation du conseil municipal pour engager, liquider ou mandater l'ensemble des dépenses d'investissement, mais cette faculté est soumise à deux conditions cumulatives :

- d'une part, la commune ne doit pas avoir adopté de budget pour l'exercice 2020 ;
- d'autre part, le budget des dépenses d'investissement prévu pour 2019 doit permettre de prendre en charge cette dépense.

Si la première condition a été réalisée, la seconde ne l'était pas. En 2019, les crédits votés pour des opérations d'équipement ne prévoyaient que 27,26 M€ TTC dont 700 000 € au titre de l'opération n° 148, relative au centre aquatique du fort. Seuls le débat d'orientation budgétaire de 2019 et le plan pluriannuel d'investissement décrivaient cette opération d'un montant de 36 M€ TTC. Néanmoins, ces documents ne font pas partie intégrante du budget voté pour l'année considérée. En outre, la commune n'a pas choisi de voter les dotations budgétaires des dépenses d'investissement en autorisation de programme¹⁶.

Au surplus, entre les deux tours des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le maire et ses adjoints n'étaient chargés que de l'expédition des affaires courantes¹⁷. Ainsi, les marchés publics ne pouvaient être notifiés que si, en raison de leur coût, de leur volume et de leur durée, les conclusions de ces marchés pouvaient être considérées comme des actes de gestion habituelle des affaires locales indispensables à la continuité du service public¹⁸.

¹⁵ Article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 repris par les articles R. 2194-1 à R. 2194-4 du CCP.

¹⁶ Article L. 2311-3 du CGCT.

¹⁷ CE, 4 avril 1952, syndicat régional des quotidiens d'Algérie, n° 86015.

¹⁸ CE, 23 décembre 2011, régie du syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord, n° 348648.

L'attribution du marché est intervenue après la réception d'un courrier du préfet en date du 4 juin 2020 qui incitait fortement le maire à le notifier avant le 26 juin. Sinon, selon le préfet, la commune s'exposait à deux risques : une réévaluation du coût de l'opération et la perte des subventions octroyées. Pour autant, le maire n'était juridiquement pas fondé à signer le marché.

Dans sa réponse aux observations provisoires, Mme Derkaoui soutient que le marché global de performance a été valablement notifié.

S'agissant de la compétence pour engager le marché, Mme Derkaoui précise que la notification est intervenue à l'appui du procès-verbal de la commission d'appel d'offres et, qu'en qualité de présidente de la commission, elle avait la compétence pour notifier le marché. Or, selon l'article L. 1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est compétente dans le choix du titulaire du marché. L'article L. 2122-22 du CGCT précise que seul le maire a le pouvoir d'engager la commune dans la limite des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal. En l'espèce, la délégation de signature de Mme Derkaoui ne lui permettait d'attribuer que les marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée.

S'agissant de la notion d'affaires courante, Mme Derkaoui précise que le stade auquel était la procédure d'appel d'offres « *ne saurait l'exclure de la notion d'affaires courantes* ». Or, la jurisprudence précise que les engagements pris par le maire et ses adjoints doivent être considérés comme des actes de gestion habituelle des affaires locales indispensables à la continuité du service public (CE, 23 décembre 2011, régie du syndicat intercommunal de distribution d'eau du Nord, n° 348648). Au regard du coût de construction et d'exploitation (33,6 M€ HT), ainsi que du coût de fonctionnement annuel afférent à son fonctionnement (estimé à 1,82 M€ TTC déduction faite des recettes prévisionnelles générées par la fréquentation de l'équipement), sa réalisation ne peut être considérée comme un acte de gestion habituelle. Au surplus, la notion de « continuité du service public » induit que le service public existait déjà et que les actions entreprises devaient permettre de le maintenir en état de fonctionnement. Or, l'intitulé même du marché expose qu'il s'agit d'une « conception et réalisation » d'un équipement. Dès lors, les notions de gestion habituelle et continuité de service public ne peuvent s'appliquer au cas d'espèce.

La chambre considère donc que Mme Derkaoui n'avait pas compétence pour procéder à cette notification.

3.2.2.2 Les autres observations sur la procédure

La délibération du 11 juillet 2018 n'expose pas le montant prévisionnel des travaux de construction, pourtant valorisés à 30,5 M€ HT dans le premier règlement de consultation, pour la phase de candidature, puis à 26,58 M€ HT dans le second règlement de consultation au titre de la phase dite de dialogue. Le conseil municipal ne s'est prononcé que sur la catégorie des indicateurs de performance et sur la rémunération des candidats non retenus (130 000 € par candidat non retenu). Eu égard au montant de l'engagement et en l'absence de vote des projets d'investissement en autorisations de programme ou de revue annuelle du plan pluriannuel d'investissement, la chambre invite la commune à intégrer le montant des marchés conclus dans ses décisions.

La valeur estimée du marché, mentionnée au règlement de consultation pour la phase dite de dialogue était de 26,58 M€ HT. Elle diffère de celle mentionnée au premier règlement de consultation et aux avis de publication parus au journal officiel (JOUE) et au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), publiés le 1^{er} août 2018, qui est, quant à elle, de 30,53 M€. En outre, les critères d'évaluation de l'offre mentionnés dans les avis de publication au JOUE sont très succincts et se limitent à préciser que « *le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché* ». La chambre relève enfin qu'en dehors des accords-cadres pour lesquels la mention dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) du montant maximum du marché est obligatoire, les praticiens des marchés publics déconseillent d'indiquer ce montant pour des marchés de travaux.

La rémunération du titulaire n'est pas liée aux objectifs de performance, notamment dans le cadre de l'exploitation du bâtiment. Elle est forfaitaire. Or, l'article R. 2171-2 du code de la commande publique (CCP) expose que « *la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance du marché global de performance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables, fixés par le marché pour toute sa durée* ». Toutefois, l'article 21.4 du cahier des clauses administratives particulière du marché (CCAP) détaille les 11 catégories de pénalités en cas de non-respect des objectifs de performance. Ainsi, en cas de dépassement des engagements en matière de consommation d'eau potable, le groupement doit prendre en charge les surcoûts ou les économies non réalisées par la collectivité. Ces pénalités tiennent compte d'un seuil de tolérance estimé à plus ou moins 10 % pour les 6 premiers mois d'exploitation et plus ou moins 2 % à partir du 7^{ème} mois. Cet article du CCAP n'indique pas les seuils à partir desquels les pénalités sont appliquées et aucune pièce contractuelle ne fait référence à des indicateurs de performance, ce qui rend cet article inopérant.

La commune a mis à jour un « Plan de Mesure et Vérification », avec le membre du groupement momentané d'entreprises (GME) chargé de l'exploitation technique de l'équipement, en novembre 2024. Ce document expose toutefois des consommations de référence similaires à celles de l'offre initiale, datée de 2020, lorsque le projet prévoyait encore un restaurant et un espace ludique. Or, la notice environnementale remise par le constructeur en avril 2022, à l'issue des modifications successives des plans, actualisait déjà les données de 2020. À titre d'exemple, la consommation annuelle d'eau reste à 31 224 m³ dans le dernier document contractuel mis à jour en 2024 alors qu'en 2022, le constructeur l'avait actualisé à 23 302 m³. De plus, la quantification des émissions de gaz à effet de serre n'a pas été incluse dans le document de 2024. En outre, celui-ci n'est pas référencé au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ne constitue donc pas une pièce contractuelle du marché.

Les critères d'appréciation des offres ne reflètent pas nécessairement les priorités énoncées dans les pièces du marché. En effet, l'offre a été appréciée selon plusieurs critères mentionnés au règlement de la consultation pour l'appréciation des offres. Les principaux d'entre eux ont été le prix (35 %), la qualité du parti pris architectural et de l'insertion dans le site (20 %), la qualité de l'organisation fonctionnelle de l'équipement (20 %), la performance du projet, en matière de consommations énergétiques et d'indicateurs environnementaux (15 %), la qualité de service proposé durant l'exploitation (5 %) et la méthodologie employée pour respecter les délais de réalisation (5 %). Les critères de sélection traduisent les priorités de l'acheteur. Au regard de la pondération utilisée, la performance du projet en matière de consommation énergétique et d'indicateurs environnementaux est en quatrième position. Or, le programme d'objectifs et de performances, annexé au CCAP, précise dans son chapitre « exigences environnementales » que « *cette dimension du projet est prépondérante* ». La priorité accordée au critère technique de la qualité du parti pris architectural et de l'insertion dans le site se reflète dans la composition du jury, dont trois des quatre membres sont architectes.

Le marché a donné lieu à deux avenants (cf. partie 1.2.1), qui n'ont pas été publiés contrairement à ce que prévoit l'article R. 2194-10 du CCP. Ils ont été signés le 25 novembre 2022 et le 2 janvier 2025 par le maire de la commune. Bien que la commune ait entrepris des démarches pour régulariser la situation, à la faveur du contrôle, la commune précise, dans sa réponse aux observations provisoires, qu'elle rencontre un problème technique et qu'elle procédera à la publication des avenants, sans toutefois pouvoir s'engager sur un délai.

Par ailleurs, le second avenant est signé plusieurs mois après la procédure de réception de la piscine, organisée en février 2024. Cet avenant, signé après la réception des travaux, avait pour objet de régler les prix de travaux supplémentaires ordonnés en cours d'exécution par le maître d'ouvrage, ce qui est régulier. Sur les 14 modifications que cet avenant recense, 4 ne s'appuient sur aucun ordre de service, tout au moins la commune n'a pu, sur ces 4 modifications, en produire aucun.

Deux modifications de cet avenant portent sur des travaux qui sont réalisés après la réception des travaux ; il s'agit de l'installation d'une pompe de secours supplémentaire et d'une modification du jardin d'ombres pour un total de 38 677,50 €. En tant que ces modifications portaient pour partie sur le bâtiment alors que la réception des travaux avait déjà été prononcée, elles sont irrégulières et rendent donc irrégulier l'avenant n° 2, dont le montant total est de 602 347,47 € TTC. Deux autres modifications portent sur l'entretien de la piscine. L'une ne repose sur aucun accord de volonté entre les parties ou, tout au moins, la commune n'a pu le produire. Partant, cet accord est irrégulier et rend là encore l'avenant n° 2 irrégulier.

Enfin, dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise que le décompte général et définitif du marché n'a pas été établi, les deux dernières situations étant toujours non soldées. La chambre s'étonne que ce décompte global et définitif ne soit pas encore arrêté et invite la commune à constituer une provision en conséquence.

Tableau n° 3 : Chronologie des modifications du marché et de sa réception (en € et HT)

Marché initial		Avenant n° 1		Réception des travaux		Avenant n° 2		Montant total du marché
Montant	Date de notification	Montant	Date de notification	Avec réserves	Levée des réserves	Montant	Date de notification	
33 608 489,88	25-juin-20	731 528,43	28-sept-22	05-févr-24	01-juil-24	487 018,02	02-janv-25	34 827 036,24

Source : chambre régionale des comptes

Recommandation régularité n° 2 : Introduire une part variable dans la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance des marchés globaux de performance, et l'associer à l'atteinte des engagements de performances mesurables conformément à l'article R. 2171-2 du code de la commande publique.

Recommandation régularité n° 3 : Publier les avenants aux marchés publics conformément à l'article R. 2194-10 du code de la commande publique.

3.2.2.3 L'exécution des travaux

Les réunions de chantier se sont tenues régulièrement, en présence d'un agent de la mairie, d'un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé et du contrôleur technique, ainsi que d'un représentant des différentes sociétés membres du groupement momentané d'entreprises (GME). Par ailleurs, la commune est assistée par une société mandatée par l'établissement public « Grand Paris Aménagement ».

Le groupement titulaire du marché a sous-traité l'exécution des travaux à 42 entreprises dites de premier rang et à plus d'une vingtaine dites de second rang. Le montant total de la sous-traitance est de 14,8 M€ HT soit près de 43 % du montant hors taxe du marché notifié, avenants inclus. Plus de la moitié de ces sous-traitants sont des entreprises de la région parisienne, ou d'un département limitrophe à celui de la Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, la commune a intégré dans son marché une clause sociale d'insertion¹⁹. Le titulaire du marché s'est engagé à consacrer 10 % des heures travaillées à des personnes en insertion professionnelle, conformément aux attentes de la Solidéo. Afin de garantir la bonne exécution de cet engagement, la commune d'Aubervilliers a fait appel à un facilitateur de la Maison de l'emploi du territoire de Plaine-Commune.

En janvier 2022, le facilitateur considère le volume d'heures envisagé (1 000 en phase de conception et 39 472 heures durant les travaux) comme trop ambitieux. En effet, ce volume d'heures représente un effectif de 125 personnes en insertion par mois pour la seule phase de construction. Or, selon son expérience, un effectif de 65 personnes, soit 20 475 heures, aurait été davantage compatible avec les travaux en question. Au demeurant la commune n'a pu justifier de l'atteinte de cet objectif.

3.2.2.4 La réception des travaux et la garantie de parfait achèvement

Le 5 février 2024, la commune émet près de 99 réserves qui ont été levées le 1^{er} juillet 2024.

Depuis la livraison de la piscine, la commune s'est adressée à plusieurs reprises au mandataire du GME, l'entreprise SPIE Batignolles pour lui faire part de désordres devant être pris en compte au titre de la garantie de parfait achèvement.

À l'instar de toutes les opérations d'investissement, la direction des services techniques mandate la société titulaire du marché de mission d'assistance technique aux opérations de constructions ou de réhabilitations des bâtiments municipaux, pour l'accompagner dans la constatation des désordres survenus après la réception des équipements. Ce sont près de 330 observations qui sont relevées à tous les niveaux de la structure²⁰. À titre d'exemples, la toiture végétalisée conçue pour favoriser la biodiversité est envahie de mauvaises herbes. Certaines pièces en acier réputé inoxydable, situées aux abords immédiats des bassins ou dans les pédiluves, présentent des traces de rouille. En outre, l'habillage de certains équipements se détache progressivement et des appliques murales ne fonctionnent déjà plus. En janvier 2025, une demande de prolongation de la garantie pour une durée de 6 mois a été faite par courrier recommandé.

¹⁹ Article L. 2112-2 à L. 2112-4 du code de la commande publique.

²⁰ 74 observations pour le sous-sol, 183 au rez-de-chaussée, 63 au premier étage et 10 en toiture.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune indique qu'aucune provision n'a été constituée. La chambre l'invite toutefois à examiner attentivement la nécessité de provisionner ce litige dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.

3.2.3 Les assurances souscrites au titre de la construction de la piscine

L'assurance dommage-ouvrage

Les personnes morales de droit public n'ont pas l'obligation de souscrire une assurance dommage-ouvrage²¹ sauf si la destination de l'immeuble est à usage d'habitation. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce qu'une collectivité publique en souscrive une.

Une assurance dommage-ouvrage doit garantir la prise en charge intégrale des travaux de réparation des désordres matériels affectant l'ouvrage, lesquels engagent la responsabilité des constructeurs en vertu des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.

Cette assurance doit permettre de financer rapidement les travaux de réparation des désordres graves, de nature décennale, ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

L'assureur exerce ensuite, à la place du maître d'ouvrage, les recours nécessaires à l'encontre des constructeurs responsables.

L'avis d'appel à la concurrence pour ce marché d'assurance présente des incohérences. Si le règlement de la consultation ne précise pas la valeur estimée du marché, ce qui est pourtant obligatoire pour un accord-cadre, l'annonce publiée au BOAMP mentionne un montant de 250 000 € pour l'ensemble de l'accord cadre dont 1 008 254 € au titre du lot n° 1 et 84 021 € pour le lot n° 2. Le premier lot sera attribué pour un montant de 595 273,57 € HT et le second déclaré sans suite.

Par ailleurs, par délibération du 10 juin 2021, le conseil municipal approuve la souscription de ces contrats d'assurance. Néanmoins, si la délibération expose les conditions de passation de l'appel d'offres, sa durée, les lots et le montant prévisionnel n'y sont pas mentionnés.

La chambre n'a pas examiné plus avant le contrat d'assurance.

3.2.4 L'apprentissage de la natation, la gestion des salles de sport et le nettoyage des locaux

La commune publie le 27 juin 2024 au BOAMP un avis d'appel d'offres passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 2 et R. 2123-1 3 du CCP. Cette mention est conforme à celle figurant au règlement de la consultation, au cahier des clauses administratives particulières ainsi que dans l'acte d'engagement notifié. L'objet du marché est l'apprentissage de la natation mais aussi la gestion des salles et l'entretien et le nettoyage de la piscine.

²¹ Article L. 242-1 du code des assurances.

Alors que le montant du marché dépasse le seuil de la procédure formalisée, la commune justifie de ne pas recourir à une telle procédure, au motif que les prestations commandées sont associées aux services récréatifs, culturels et sportifs. La commune se fonde implicitement sur le 3 de l'article R. 2123-1 du CCP qui édicte qu'« *un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques* » listés en annexe du CCP, peut être passé en procédure adaptée quel que soit son montant. Toutefois cette dérogation ne peut s'appliquer à la partie du contrat qui porte sur l'entretien et la propreté des parties communes.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise que le choix de ne réaliser qu'un seul appel d'offre relève de considérations économique et organisationnelle telles que le fait d'éviter de multiplier les opérateurs économiques intervenant sur un même site et de limiter le risque de conflits induits par cette situation. La chambre en prend acte ; toutefois, ces prestations ont un objet différent de l'apprentissage de la natation et pourraient faire l'objet d'un contrat à part, lequel aurait d'ailleurs pu porter aussi sur la piscine « historique », pour signer un seul marché portant sur l'entretien des piscines de la commune lors du renouvellement du marché.

Après avoir approuvé la délégation de service public comme futur mode de gestion du centre aquatique en juin 2020, la commune a considéré que les modifications apportées à l'ouvrage (suppression de l'espace de restauration et des espaces de bien-être en extérieur) étaient de nature à rendre l'équipement moins attractif pour les opérateurs privés. Aussi, par délibération du 16 mai 2024, la commune décide de changer le mode de gestion de la piscine et privilégie l'externalisation seulement pour l'apprentissage de la natation, l'équipement étant pour le reste géré en régie. Toutefois, l'exposé des motivations du changement de gestion et des conséquences pour la commune qui a servi d'appui à la délibération du 16 mai 2024 est succinct. La délibération se borne à approuver le lancement de la procédure de passation d'un marché public pour l'apprentissage de la natation, sans préciser ni son budget prévisionnel ni les attentes du conseil concernant les caractéristiques majeures de ce marché, ni, enfin, les prestations qu'il souhaite réellement externaliser.

L'avis d'attribution du marché valorise le contrat à 1 € alors que ce marché a été attribué à la société RÉCREA pour un montant de 1 161 127,38 €, d'après le rapport d'analyse des offres. Or, selon les dispositions de l'article R. 2196-1 du code de la commande publique, précisées par l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics, le montant HT forfaitaire en euros doit être publié. À la faveur du contrôle, la commune a publié un avis d'attribution du marché réctificatif, publié le 14 mai 2025.

Enfin, l'acte d'engagement signé par la société titulaire du marché, le 30 juillet 2024 et notifié le 12 novembre 2024, ne mentionne pas le montant du marché²² alors même que l'annexe financière, en l'espèce le décompte du prix global et forfaitaire, ne figure pas dans les pièces contractuelles.

²² Article 1376 du code civil.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La construction de la piscine à dimensions olympiques a nécessité plus de six années de procédures et la signature de plusieurs marchés allant d'un marché global de performance, dont la valeur est de 34,8 M€ HT, à l'achat de gré à gré pour des prestations de faibles montants.

À cette construction, la commune a intégré des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux. Néanmoins, ces engagements n'ont pas été pleinement retranscrits dans les procédures, le marché global de performance ne conditionnant pas la rémunération du prestataire à leur atteinte. En outre, la décision d'attribution du marché n'a pas été signée par l'autorité compétente et la régularité de plusieurs marchés est entachée de graves irrégularités.

La chambre constate que certains avis de publication contiennent des informations peu claires concernant l'évaluation des offres. De plus, sur ces avis la valeur estimée d'un marché n'est pas toujours cohérente avec le montant réellement attribué. Enfin, la commune ne publie pas d'avis pour les marchés faisant l'objet de modifications et le contenu des avis d'attribution présente, à l'occasion, des données erronées. L'imprécision de la clause exposant les pénalités pour non-respect des objectifs du marché global de performance la rend inopérante, d'autant plus que ce marché ne comporte pas d'objectifs contrevenant ainsi aux prescriptions du code de la commande publique (CCP).

Enfin, et bien que la commune ait levé les réserves émises à la réception de la piscine « Camille Muffat », elle a néanmoins fait part de nombreux désordres constatés pendant la période de la garantie de parfait achèvement et qui devraient nécessiter l'intervention du constructeur.

4 IMPACT DE LA PISCINE SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES DE LA COMMUNE

Les investissements consentis dans le cadre des JOP de « Paris 2024 » sont évalués à 49,54 M€ HT, dont 39,64 M€ HT pour le centre aquatique « Camille Muffat » et 9,9 M€ HT pour le gymnase « Guy Môquet ». Leur valeur respective est suffisamment significative pour influencer le bilan comptable. Au 31 décembre 2023, la comparaison entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable révèle un écart significatif de 62,57 M€ TTC au compte des immobilisations corporelles et un écart plus modéré sur celui des immobilisations en cours, 27,32 M€ TTC.

4.1 Une exécution financière des marchés à améliorer

L'exécution financière des marchés, liés à l'organisation des JOP 2024, a été assurée par la direction des finances et du contrôle de gestion (DFCG), tandis que le service de gestion comptable d'Aubervilliers (SGC) a pris en charge le paiement des dépenses correspondantes.

Entre 2018 et 2024, les marchés concernant le centre aquatique « Camille Muffat » ont donné lieu à l'émission de 563 mandats, pour un montant total de 52,8 M€ TTC. Le SGC a rejeté 69 lignes de mandats, représentant un total de 8,5 M€ TTC, soit un taux de rejet de 19 %. Pour le gymnase « Guy Môquet », le taux de rejet s'élève à 5,2 %, correspondant à 615 244 € TTC.

Tableau n° 4 : Tableau des mandats

(en nombre)	Centre aquatique "Camille Muffat"			Gymnase "Guy Môquet"		
	Mandat ordinaire	Mandat annulé ou rejeté	Total	Mandat ordinaire	Mandat annulé ou rejeté	Total
2018	10		10			0
2019	11		11			0
2020	31	9	40			0
2021	35	11	46	1		1
2022	91	12	103	30	2	32
2023	256	27	283	134	8	142
2024	129	11	140	90	2	92
Cumul 2018-2024	563	70	633	255	12	267

Source : *grand livre comptable de la commune d'Aubervilliers*

Ces taux de rejet significatifs mettent en évidence des faiblesses dans le dispositif de contrôle interne de la collectivité. Bien que des procédures succinctes existent, le contrôle interne demeure informel, sans cartographie des processus ni des risques associés.

La chambre a examiné un échantillon des mandats émis dans le cadre des marchés étudiés. Ces mandats ont été jugés conformes aux dispositions des décrets n° 2016-33 du 20 janvier 2016 et n° 2022-505 du 23 mars 2022. Le service de gestion comptable a contribué à la fiabilité des opérations financières en identifiant et en rejetant les mandats non réguliers. Ces rejets soulignent la nécessité pour la DFCG de renforcer son contrôle interne, afin de réduire le nombre de mandats erronés et d'améliorer l'efficacité globale de la gestion financière.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur reconnaît que certains mandats ont été rejetés en raison de pièces incomplètes ou de procédures non conformes et indique que ces incidents ont conduit la collectivité à engager une démarche d'amélioration du contrôle interne budgétaire et comptable. Plusieurs mesures sont prévues, parmi lesquelles la mise à jour des procédures, la formation des agents, le renforcement du lien avec la trésorerie, le suivi des rejets de mandats et l'élaboration d'une cartographie des risques. Toutefois, la commune n'a pas précisé le délai dans lequel ces actions seront effectives.

4.2 Un équilibre budgétaire à surveiller

La collectivité est en mesure d'honorer ses engagements financiers à court terme, mais la progression des charges de gestion conjuguée à la diminution de la capacité d'autofinancement nécessite une attention renforcée. D'autant que le fonctionnement du centre aquatique « Camille Muffat » alourdit le budget de 2,3 M€ TTC par an, tandis que l'exonération de redevance pour les collèges, une condition d'octroi d'une subvention départementale, réduit les recettes de 206 388 € TTC par an²³.

²³ Cf. annexe n°3 pour le calcul de l'estimation.

Le taux d'autofinancement des dépenses d'équipement est de 92,6 % sur la période mais se dégrade à partir de 2021 sous l'effet des études pour les installations des JOP 2024 (2,2 M€ TTC). En 2023, il chute à 48,7 %, principalement en raison des 34,13 M€ TTC engagés pour les infrastructures olympiques.

Rapporté à la prévision initiale retenue par la Solidéo, exprimée en valeur 2016, le coût de ces deux équipements est resté constant, soit 33,7 M€ HT pour la piscine, notamment en raison des modifications apportées au programme, et 8,8 M€ HT pour le gymnase. Toutefois, une fois les prix actualisés, les dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 51,64 M€ HT selon la Solidéo, répartis comme suit :

- s'agissant du centre aquatique, 36,91 M€ HT ont été payés au 31 décembre 2024 auxquels s'ajoutent 2,73 M€ de dépenses restant à payer, hors revalorisation de prix, soit un montant total de 39,64 M€ HT selon les estimations de la chambre. D'après la maquette financière fournie par la Solidéo en décembre 2024, le coût de l'investissement déclaré par la commune était évalué à 41,18 M€ HT. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune réévalue le coût de la piscine à 41,92 M€ HT sans toutefois préciser la différence entre le montant déclaré à la Solidéo en 2024, 41,18 M€ HT, et cette dernière estimation, 41,92 M€ HT ;
- s'agissant du gymnase, 9,95 M€ HT ont été payés au 31 décembre 2024, pour un investissement de 10,46 M€ HT selon la maquette Solidéo.

Tableau n° 5 : Dépenses d'investissement JOP 2024

En M€ et H.T.	Montant notifié avenant inclus			Montant payé au 31/12/2024		
	Centre aquatique "Camille Muffat"	Gymnase "Guy Môquet"	Total Installations olympiques	Centre aquatique "Camille Muffat"	Gymnase "Guy Môquet"	Total Installations olympiques
Dépenses d'investissement (a)	36,79	9,27	46,06	36,91	9,95	46,86
<i>Dont Marché public global de performance</i>	34,83		34,83	35,89		35,89
<i>Dont Marché public de conception-réalisation</i>		8,85	8,85		9,95	9,95
Subventions (b)	22,46	1,53	23,99	15,18	1,33	16,51
<i>Solidéo</i>	12,67	1,53	14,20	11,00	1,33	12,33
<i>Métropole du Grand Paris</i>	4,00		4,00	2,00	0,00	2,00
<i>État</i>	3,00		3,00	0,43	0,00	0,43
<i>Département de Seine-Saint-Denis</i>	2,79		2,79	1,75	0,00	1,75
Dépenses d'investissement nettes (a - b)	14,32	7,74	22,07	21,73	8,62	30,35

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la commune

Au 31 décembre 2024, les dépenses nettes d'investissement pour les installations olympiques représentent 30,35 M€ HT dont 21,73 M€ HT pour le centre aquatique, ce qui correspond à 59 % de sa valeur patrimoniale.

L'impact financier du centre aquatique « Camille Muffat » sur le fonctionnement et les investissements de la collectivité est notable. Toutefois, le coût de construction demeure cohérent pour un équipement de cette envergure. En effet, il reste comparable à celui de l'équipement aqualudique Aquavita à Angers, dont l'investissement s'élevait à 32 M€ HT en 2013, ainsi qu'au centre aqualudique l'Odyssée d'Aulnay-sous-Bois, construit pour 30,2 M€ HT en 2021²⁴.

Les frais de fonctionnement supplémentaires conjugués avec une perte de recettes d'exploitation annuelle, due à l'exonération de redevance pour les collèges, constituent un enjeu significatif pour la gestion budgétaire.

La progression des charges de gestion, en particulier celles liées aux dépenses de personnel et aux achats, ainsi que la diminution du taux d'autofinancement des investissements, nécessitent une gestion rigoureuse pour garantir la préservation de l'équilibre budgétaire à moyen terme.

4.3 Une absence d'évaluation des coûts indirects

La comptabilité analytique permet d'évaluer les différents coûts supportés par la collectivité, en fournissant une vision détaillée de chaque activité. Cet outil de gestion et de pilotage vise à maîtriser les dépenses et à optimiser l'efficacité des ressources publiques.

Dans le cadre de ce suivi analytique, la commune s'appuie principalement sur l'instruction budgétaire et comptable M57 qui permet de répartir les charges et les produits. Les imputations comptables de cette instruction intègrent notamment la notion de « service gestionnaire », tandis qu'en matière d'investissement, le suivi budgétaire s'effectue au niveau de l'opération, qui constitue l'unité de vote retenue.

Toutefois, en l'absence d'un dispositif structuré de comptabilité analytique, l'exploitation des données comptables demeure limitée pour une analyse approfondie des coûts et de la performance des services. Ceci amoindrit les capacités de la collectivité à établir des indicateurs précis de suivi et d'aide à la décision.

De plus, l'absence d'une évaluation agrégée des coûts indirects des événements liés aux JOP et de la construction des équipements olympiques ne permet pas d'appréhender avec précision le coût global du projet. Cette lacune limite la capacité de la collectivité à assurer un suivi financier exhaustif et à anticiper l'impact budgétaire à long terme de ces investissements.

Cependant, le coût net du centre aquatique « Camille Muffat », toutes natures de dépenses confondues, est estimé à 26,08 M€ TTC tandis que celui du gymnase est évalué à 10,7 M€ TTC.

²⁴ Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), « *Piscine et centres aquatiques, combien ça coûte ? analyse comparative du coût de fonctionnement des piscines des collectivités territoriales* », janvier 2023.

Tableau n° 6 : Coût global estimé JOP 2024

En M€	Paiements TTC au 31/12/2024				Dépenses et recettes restant à exécuter	
	Centre aquatique "Camille Muffat"	Gymnase "Guy Môquet"	Événements JOP 2024	TOTAL	Centre aquatique "Camille Muffat"	TOTAL
Fonctionnement (a)	1,00	0,09	0,46	1,55	0,00	1,55
<i>Billetterie JOP</i>			0,03	0,03		0,03
<i>Communication et événementiel</i>			0,17	0,17		0,17
<i>Sécurité privée</i>			0,09	0,09		0,09
<i>Achats de vêtements</i>			0,01	0,01		0,01
<i>Masse salariale</i>	0,36	0,09	0,12	0,57		0,57
<i>Heures supplémentaires</i>			0,04	0,04		0,04
<i>Marché public assurance dommage ouvrage</i>	0,64			0,64		0,64
Investissement (b)	44,29	11,94	0,00	56,23	3,25	59,48
<i>Marché public global de performance</i>	43,08			43,08	3,25	46,33
<i>Marché public de conception-réalisation</i>		11,47		11,47		11,47
<i>Autres marchés publics</i>	1,21	0,47		1,68		1,68
Subventions d'investissement (c)	15,18	1,33	0,12	16,63	7,28	23,92
<i>Appels à projet JOP 2024</i>			0,12	0,12		0,12
<i>Solidéo</i>	11,00	1,33		12,33	1,67	14,00
<i>Métropole du Grand Paris</i>	2,00			2,00	2,00	4,00
<i>État</i>	0,43			0,43	2,57	3,00
<i>Département de Seine-Saint-Denis</i>	1,75			1,75	1,04	2,79
Coûts nets directs (a+b+c)	30,11	10,70	0,33	41,14	- 4,03	37,11

Note : depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune a payé 1,2 M€ TTC au titre du marché global de performance, il reste 2,05 M€ TTC à exécuter ainsi que 7,28 M€ de subventions à recevoir.

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la commune et le compte rendu d'exécution du comptable assignataire

La mise en place de la tarification du centre aquatique « Camille Muffat » n'a pas été précédée d'une évaluation préalable des coûts de son fonctionnement. Elle a été déterminée par un parangonnage avec les grilles tarifaires du centre aquatique « Marlène Pératou »²⁵ et des piscines avoisinantes, sans prise en compte d'une analyse des charges réelles d'exploitation. La commune prévoit de réaliser une première évaluation en avril 2025 pour préciser l'estimation du coût net annuel de fonctionnement de l'équipement.

Cette analyse s'avère d'autant plus nécessaire que les charges d'exploitation représentent un poids financier significatif. La commune estime à 1 M€ TTC la consommation des fluides et la maintenance du marché public de performance. À cela s'ajoutent 0,15 M€ TTC de charges de personnel et 1,17 M€ TTC pour le marché d'exploitation portant ainsi le total des coûts annuels de fonctionnement à 2,32 M€ TTC. Les recettes sont évaluées à 0,5 M€ TTC, laissant un reste à charge net pour la ville de 1,82 M€ TTC.

²⁵ Décédée en 2010, Marlène Pératou a été bénévole et présidente du club municipal d'Aubervilliers de natation pendant plusieurs années.

Ce coût net de fonctionnement, équivaut à 4 989 € TTC par jour calendrier. À titre de comparaison, le coût net journalier est de 8 630 € TTC pour la piscine « Paul Asseman », située à Dunkerque et construite dans les années 70 et de 3 900 € TTC pour le centre aquatique de Béthune, construit en 2007²⁶. Rapporté à la fréquentation, le coût net par passage serait de 5,7 € TTC pour la piscine « Camille Muffat » contre 17,8 € TTC pour la piscine « Paul Asseman » et 3,9 € TTC pour le centre aquatique de Béthune. Ces éléments permettent de situer l'effort financier de la commune par rapport à d'autres équipements d'envergure similaire, bien que la vétusté de ceux-ci, leur taux de fréquentation et les contextes locaux influent sur les coûts de fonctionnement des équipements.

La chambre encourage la commune à renforcer sa comptabilité analytique afin d'améliorer la lisibilité des coûts, en particulier ceux des équipements sportifs. Une meilleure structuration des données comptables permettrait de mieux apprécier l'évaluation des charges, d'optimiser la gestion budgétaire et d'anticiper les besoins de financement à moyen et long terme. Dans la réponse aux observations provisoires, la commune prend acte des observations formulées par la chambre sans pour autant s'engager sur un délai de mise en œuvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'exécution financière des marchés liés aux JOP 2024 met en évidence un taux de rejet de mandats non négligeable de 16,2 %, exposant la collectivité à des irrégularités potentielles.

Enfin, la chambre évalue le coût net total des jeux olympiques à 37,11 M€ pour la commune d'Aubervilliers. En outre, l'impact budgétaire du centre aquatique « Camille » Muffat constitue un enjeu budgétaire pour la collectivité. Le poids des charges annuelles d'exploitation, estimé à 2,32 M€ TTC n'est compensé que partiellement par les recettes estimées à 0,5 M€ TTC, accentuant les tensions sur l'équilibre budgétaire. Dans un contexte marqué par une hausse des charges de gestion et un affaiblissement de la capacité d'autofinancement, la commune devra veiller à limiter l'accroissement des dépenses de fonctionnement, et à consolider ses marges budgétaires pour assurer la pérennité de ses engagements financiers.

5 UN HERITAGE A MIEUX VALORISER

Sur la commune d'Aubervilliers, l'héritage des JOP se matérialise au travers de deux équipements, un gymnase rénové et une piscine neuve. Leur ouverture récente au public, en septembre 2024 pour le gymnase et en décembre 2024 pour la piscine, ne permet pas encore d'évaluer les effets de ces équipements sur le territoire, tels que l'évolution du nombre d'associations, de leurs adhérents ou la diversification de la pratique du sport.

²⁶ Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), « *Piscine et centres aquatiques, combien ça coûte ? analyse comparative du coût de fonctionnement des piscines des collectivités territoriales* », janvier 2023.

5.1 L'apprentissage de la natation, une politique publique insuffisamment investie

5.1.1 Une visibilité progressive, au détriment de l'équipement historique

À présent, la commune dispose de 2 centres aquatiques accessibles au public, la piscine « Marlène Pératou », implantée au centre et datant de 1969, et le centre aquatique « Camille Muffat », à l'Est de la ville, ouvert au public depuis le 10 décembre 2024. Sur le territoire de l'EPT Plaine-Commune, dont Aubervilliers est membre, il est difficile de connaître le nombre exact de centres aquatiques. Le site internet de l'office de tourisme ne mentionne aucune structure. L'EPT en dénombre 13, quant à lui, sur sa carte des points de rafraîchissement, quand le département de Seine-Saint-Denis n'en compte que 11²⁷ sur ce même territoire.

La politique de la commune consacrée à la natation manque de clarté. Sur le site internet de la commune, la page sur le centre aquatique Camille Muffat renvoie vers un autre lien qui lui est exclusivement consacré. Les informations inscrites sur la page de la commune sont bien plus restreintes que celles sur la piscine historique. De même la commune ne recense encore qu'un seul club de natation, le « C.M.A. Natation ». Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise que deux créneaux seraient d'ores et déjà mis à disposition du club de natation sur le site « Camille Muffat » sans que l'avenant à la convention n'ait encore été signé entre les parties prenantes. Par ailleurs, des démarches seraient engagées pour permettre à la fédération française de sauvetage et de secourisme d'utiliser la piscine à dimensions olympiques. Par ailleurs, si la commune programme les activités au sein de ces équipements de façon complémentaire, les informations sont, quant à elles, dispensées sur deux sites internet distincts à l'ergonomie très différente. Cette situation, induite par des modes de gestion distincts, est dommageable car ces deux centres peuvent ainsi devenir concurrents. Or, ils n'ont pas les mêmes caractéristiques, l'un est doté d'un bassin de 50 mètres tandis que l'autre dispose d'une fosse de plongeons.

Enfin, la commune recense 4 dispositifs sportifs pour faciliter la pratique sportive de tous les publics, l'école municipale des sports, le « Tonus », « sport dans les parcs » et « sport sur ordonnance ». 3 dispositifs proposent des activités aquatiques sur les 2 équipements. L'école municipale des sports (EMS) propose des cours de natation pour 80 enfants au total, les mercredis matin, pendant les périodes scolaires. La commune maintient toutefois le nombre de places à 80 pour privilégier la qualité de l'encadrement et de l'apprentissage. Le dispositif sport sur ordonnance propose des séances d'aquagym le mercredi matin sur chacun des 2 sites, à des horaires différents. 25 à 30 personnes bénéficient de ce dispositif. Enfin, pendant les vacances scolaires, des stages sont proposés sur le seul site « Marlène Pératou ».

²⁷ Département de Seine-Saint-Denis, « *Diagnostic territorial des piscines* », août 2022.

5.1.2 En manque d'effectif, la commune externalise la gestion de la nouvelle piscine

Aux prémisses du projet, la commune devait confier la gestion de la piscine à un partenaire privé dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Toutefois, en mai 2024, elle décide d'en conserver la gestion en raison de la suppression de la restauration et des espaces ludiques et de détentes en extérieur, deux activités qui auraient rendu le centre plus attractif pour des entreprises privées. Les recettes, qui devaient compenser les charges de fonctionnement, ont ainsi été réduites. Aussi, la commune a estimé que les conditions pour une gestion en DSP n'étaient plus réunies.

Néanmoins, la commune ne dispose pas des effectifs suffisants et des compétences nécessaires à l'exploitation des bassins et de la salle de gymnastique. En effet, alors que la piscine historique, « Marlène Pératou » mobilise 11 maîtres-nageurs et 3 stagiaires, la seconde piscine en nécessiterait environ 16, auxquels il convient d'ajouter des agents pour l'animation des espaces « fitness ». La gestion a été confiée à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public, attribué le 12 novembre 2024, et pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 années, reconductions incluses. Bien que le contrat ait confié au titulaire la responsabilité de diversifier les activités sportives, de loisirs et de détente²⁸ et d'en assurer la promotion, aucune clause incitative²⁹ n'a été prévue dans le contrat pour encourager l'amélioration de la qualité du service. De même, si le cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités forfaitaires en cas de retard dans l'exécution des missions liées à l'apprentissage de la natation, aucune mention ne précise les attentes spécifiques de la commune dans ce domaine. La société n'est tenue d'accueillir des scolaires que 8 demi-journées par semaine.

Cette décision a été prise à partir d'une présentation synthétique, qui expose uniquement les différents modes de gestion. Cette analyse n'est pas étayée de données présentant les besoins de la commune et une prévision portant sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement. En l'absence d'objectifs clairs et de données chiffrées, le conseil municipal n'a pas disposé des informations nécessaires à une prise de décision éclairée.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune reconnaît qu'un effort supplémentaire pourrait être fait en matière de formalisation des scénarios pour mieux appuyer les décisions stratégiques futures.

5.1.3 Un apprentissage de la natation encore restreint

Pour l'apprentissage de la natation, la commune met à disposition des écoles primaires, collèges et lycées des créneaux horaires. Le rapport présente une analyse de la fréquentation des équipements par les écoles primaires.

De 2017 à 2024, avant l'ouverture de la piscine « Camille Muffat » aux écoles, le nombre d'élèves soumis aux épreuves du « savoir nager en sécurité » baisse de 61 %. Ainsi, pendant l'année scolaire 2017-2018, 2 108 enfants scolarisés au niveau du cours moyen première année (CM1) et deuxième année (CM2) ont bénéficié de leçons de natation.

²⁸ Article 1.3 du cahier des charges techniques particuliers.

²⁹ Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction des affaires juridiques, « *Guide de l'OECP – Guide sur les prix dans les marchés publics* », édition 2023.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, ce nombre d'enfants n'est plus que de 829 et ne porte que sur les classes de CM2 ce qui représente 15 % des élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques et privées d'Aubervilliers. De même, le rapport entre le nombre d'enfants scolarisés dans les classes concernées par l'apprentissage de la natation, et ceux bénéficiant de cours baisse sur la période. Il était de 99 % en 2017-2018 et passe à 88 % la dernière année. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise qu'elle travaille en concertation avec les services déconcentrés de l'éducation nationale.

Le nombre d'enfants obtenant l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) reste, quant à lui, relativement stable, en moyenne de 366 enfants par an. Toutefois, rapporté à la proportion d'enfants présentés aux épreuves de natation, le taux de réussite progresse et passe de 16 % en 2018-2019 à 36 % en 2024-2025. En effet, les entrées des scolaires sur le site de la piscine historique augmentent significativement, passant de 10 951 en 2019 à 24 088 en 2023. En comparaison avec le nombre d'enfants concernés par les cours de natation, le nombre de séances de natation s'élève de 16 à 29 séances par enfant.

Tableau n° 7 : Évolution du nombre d'enfants présentant l'attestation du « savoir nager »

Années scolaires	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Variation 2017-2024 en %
Classes concernées	CM1 et CM2		CM2					CP/CM 2	
Nombre d'enfants scolarisés dans les écoles primaires, publiques et privées	5 989	5 944	5 900	5 872	5 793	5 525	5 384	5 231	- 13
Nombre d'enfants scolarisés au niveau concerné par les cours de natation	2 125	126	056		033	990	946	986	- 7
Nombre d'élèves concernés par les cours de natation	2 108	1 770	1 210	967	881	852	829	NC	- 61
Nombre d'entrées « primaires » enregistrées par la piscine « Marlène Pératou »	879	10 951	25 133	14 699	13 598	19 491	24 088	-	
<i>Nombre d'élèves ayant obtenu l'ASNS ou son équivalent</i>	<i>Non connu</i>	<i>345</i>	<i>451</i>	<i>426</i>	<i>304</i>	<i>332</i>	<i>339</i>	<i>NC</i>	<i>- 2</i>
<i>Part des enfants pouvant bénéficier de cours de natation en %</i>	<i>35</i>	<i>36</i>	<i>35</i>	<i>0</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>18</i>	<i>38</i>	
<i>Part des enfants participants aux cours de natation en %</i>	<i>99</i>	<i>83</i>	<i>59</i>	<i>-</i>	<i>85</i>	<i>86</i>	<i>88</i>	<i>-</i>	
<i>Part des enfants réussissant l'ASNS en %</i>	<i>-</i>	<i>19</i>	<i>37</i>	<i>44</i>	<i>35</i>	<i>39</i>	<i>41</i>	<i>-</i>	

Note : en 2017-2018, la commune n'a communiqué que la proportion d'élèves ayant réussi l'attestation du test « savoir-nager en sécurité » ou, tout du moins, son équivalent. Par ailleurs, la donnée « Nombre d'enfants scolarisés au niveau concerné par les cours de natation » de l'année scolaire 2024-2025 est à considérer à compter du 6 janvier 2025, après l'ouverture de la piscine « Camille Muffat » aux scolaires.

NC : non communiqué

Source : commune

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune précise que les cours de natation ont été étendus aux élèves des cours préparatoires (CP) depuis l'ouverture de la piscine « Camille Muffat ». Elle envisage d'étendre cet apprentissage aux grandes sections de maternelle à la rentrée scolaire 2025-2026.

Or, selon les prévisions, la capacité d'accueil totale des 2 piscines peut permettre à tous les enfants du primaire d'Aubervilliers de bénéficier de cours de natation. En effet, selon les informations mentionnées dans la convention avec la Solidéo, la fréquentation de la nouvelle piscine a été évaluée à 317 220 passages dont 43 500 au titre des seules écoles

primaires de la commune³⁰. Parallèlement, la piscine « Marlène Pératou » enregistre 25 133 entrées scolaires en 2019³¹, au plus fort de son activité. Les 2 piscines ont ainsi une capacité d'accueil de 68 633 passages pour les enfants des écoles primaires. Selon les préconisations de l'éducation nationale³² et les effectifs de l'ensemble des classes du primaire, du cours préparatoire (CP) au CM2, publiques et privées, la capacité d'accueil des piscines d'Aubervilliers serait atteinte à hauteur de 91,5 %³³ contre 34,7 % actuellement. Toutefois, si la comptabilisation des entrées scolaires de la piscine « Marlène Pératou » distingue bien les écoles primaires des collèges et des lycées, la commune n'a pas tenu compte de ces deux dernières catégories dans ses prévisions initiales de passage au centre aquatique à dimensions olympiques. Dans les faits, des créneaux leurs sont effectivement réservés.

Cependant, si la commune est tenue de mettre à disposition des écoles un environnement favorable pour susciter leur engagement dans l'apprentissage de la natation, leur participation relèvent de la compétence de l'éducation nationale.

La chambre invite la commune à poursuivre sa collaboration avec les services de l'éducation nationale du département de Seine-Saint-Denis afin de définir avec le directeur académique les objectifs à atteindre quant à l'apprentissage de la natation. Dans la réponse aux observations provisoires, la commune fait part de son intention de renforcer cette collaboration.

5.1.4 Des équipements qui pourraient être transférés

Depuis le 11 avril 2023, l'EPT Plaine-Commune a reconnu des équipements aquatiques d'intérêt communautaire. Le premier d'entre eux a été transféré à l'EPT le 1^{er} janvier 2024. Il s'agit de la piscine de Pierrefitte-sur-Seine. Cinq autres équipements doivent progressivement être repris par cet EPT. Néanmoins, dans sa réponse aux observations provisoires, la commune d'Aubervilliers confirme qu'elle n'y est pas favorable.

Eu égard à la position géographique de l'équipement, à la limite de plusieurs villes et, notamment de la Courneuve, le rayonnement de la piscine « Camille Muffat » dépasse le territoire d'Aubervilliers. Ce rayonnement est reconnu par le département de Seine-Saint-Denis, qui a conditionné l'octroi de subventions à la mise à disposition de lignes d'eau gratuite au profit des collégiens du département. Comme le préconise la Cour des comptes³⁴, le transfert à l'EPT Plaine-Commune permettrait de faire concorder les besoins des usagers, des scolaires, des associations sportives, indépendamment de la commune de résidence des usagers. En effet, plusieurs écoles de la Courneuve sont dans un rayon de 15 minutes de marche du centre aquatique « Camille Muffat », contre une trentaine de minutes pour rejoindre la piscine de leur commune de rattachement. En outre, ce transfert permettrait de répartir les coûts de fonctionnement de cette structure de manière plus équitable avec la Courneuve notamment.

³⁰ Fréquentation similaire à celle observée à la piscine Aqualudique Aquativa d'Angers et au centre aquatique de Béthune. OFGL, « *Piscine et centres aquatiques, combien ça coûte ? analyse comparative du coût de fonctionnement des piscines des collectivités territoriales* », janvier 2023.

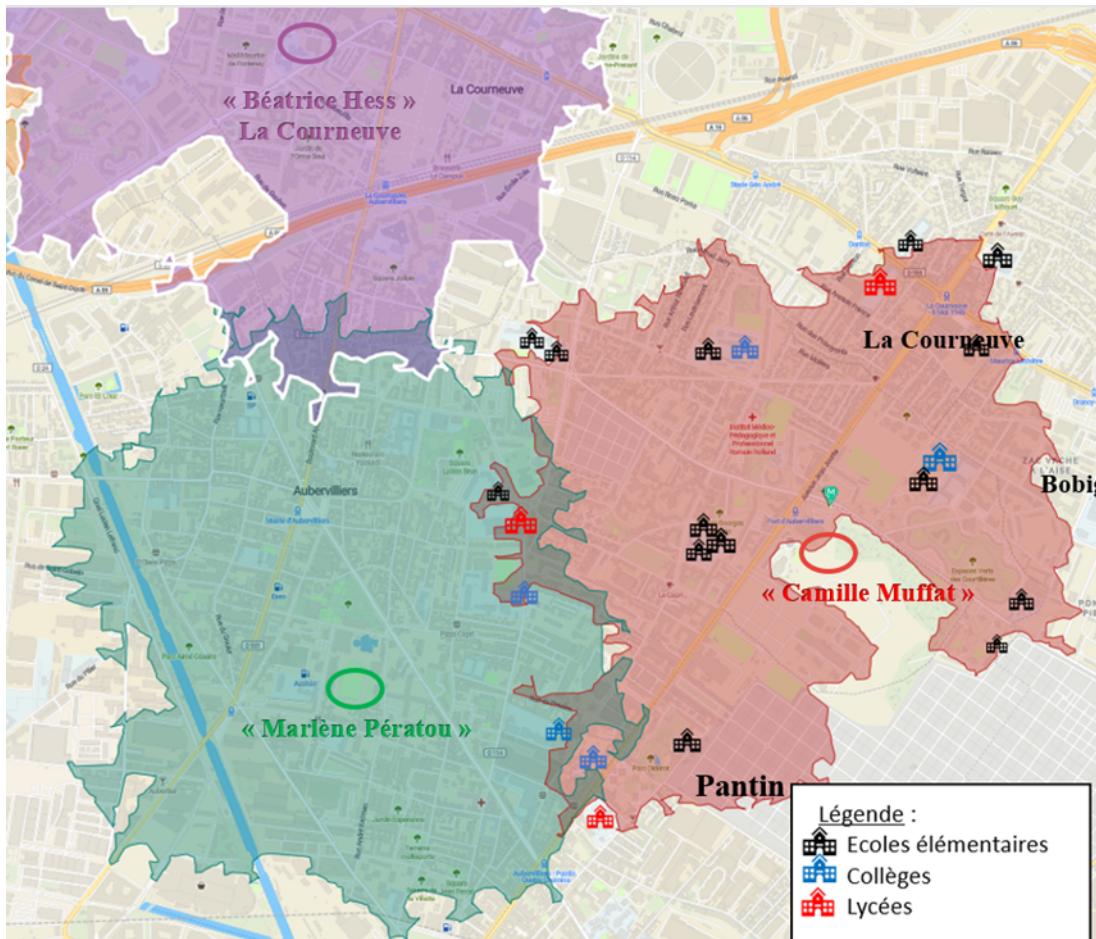
³¹ Ces données sont équivalentes à celles d'autres structures présentant des caractéristiques similaires : piscines d'Auchel, du Colombier à Créteil et Aqualudique Diabolo à Valence Romans, *Ibid.*

³² La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 préconise entre 10 et 12 séances par an et par enfant.

³³ En 2024, la commune scolarise 5 231 enfants à l'école primaire, soit 62 772 séances à raison de 12 séances par enfant.

³⁴ Cour des comptes, rapport public annuel 2018, tome 1.

Carte n° 3 : Établissements scolaires dans un rayon de 15 minutes de marche de la piscine « Camille Muffat »



Source : chambre régionale des comptes, à partir de l'application Smappen

5.2 Le gymnase « Guy Môquet », consacré à la pratique du handball

Par convention, la commune s'est engagée à accueillir les scolaires, les associations et les clubs-résidents. La salle a été conçue pour la pratique de diverses disciplines sportives et pour des compétitions à dimension interrégionale. De même, elle doit permettre de réunir occasionnellement les habitants du quartier.

À la réception de cet équipement, la commune en a confié la gestion à un club résident de handball qui évolue en « Nationale 1 ». Par contrat passé avec la commune, l'association concernée gère et entretient le gymnase pour une durée de deux années, renouvelable. En contrepartie, le club verse une redevance d'un euro symbolique. Si cette convention permet à la commune de s'épargner la gestion et l'entretien du gymnase, elle ne donne pas le coût réel d'une telle mise à disposition qui représente, pour le club, un avantage en nature. De même, la prise en charge des fluides et des taxes n'est pas abordée dans la convention.

La collaboration avec ce club sportif est antérieure aux JOP, puisque, selon le site internet de la commune, les adhérents de cette association pratiquaient déjà le handball sur quatre autres sites, les gymnases Gisèle Halimi, Robespierre, Henri Wallon et le Corbusier. En outre, si la page internet de la commune ne mentionne pas la mise à disposition à ce club du gymnase « Guy Môquet », le site du club, dont la dernière mise à jour remonte vraisemblablement à 2019, propose ce gymnase pour les entraînements. La chambre invite la commune à actualiser les informations publiques.

Par ailleurs, deux autres associations bénéficient d'un espace au sein du gymnase, avec un accès indépendant et exclusif. Ces associations, créées en 2011 pratiquent respectivement la boule lyonnaise et la pétanque. Elles occupent gratuitement les locaux et ne prennent pas en charge les fluides consommés. Les conventions conclues avec elles ne valorisent pas le montant des avantages en nature ainsi octroyés.

Dans son précédent rapport, la chambre observait que les avantages en nature accordés par la commune aux associations n'étaient pas suffisamment retracés dans la liste des concours attribués à des tiers. En 2023, l'annexe au compte financier unique (B 8.1.1) ne mentionnait toujours pas les subventions en nature. Toutefois, si ces avantages ne sont pas intégrés dès l'élaboration des conventions ni communiqués aux tiers concernés, leur évaluation *a posteriori* peut s'avérer complexe pour le service chargé d'intégrer ces données dans les annexes budgétaires. La chambre invite la commune à préciser ces éléments dans les conventions qu'elles passent avec les associations.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune fait part de son intention d'intégrer les données valorisant l'avantage en nature dans les conventions sans s'engager sur un délai de mise en œuvre.

5.3 La performance énergétique pendant la phase de l'héritage

Les attentes de la Solidéo sur la performance des équipements au cours de leur exploitation ont été retracées dans des conventions. Elles concernent les usages souhaités dans la phase de l'héritage et les caractéristiques techniques et environnementales des bâtiments.

Ainsi, 3 axes stratégiques sont précisés sous la forme de 16 objectifs dans les conventions. Chaque objectif est associé à des indicateurs de suivi. Cependant, ces indicateurs n'ont été élaborés que pour la phase de la construction de l'équipement. Par ailleurs, ils sont pour certains inadaptés à leur objet. À titre d'exemple, dans la convention relative au gymnase, l'axe stratégique « une qualité de vie garantie avec le climat 2050 » et le sous axe « développer la résilience des villes et des habitants », trois objectifs sont inscrits : mettre en place des dispositifs de mesures et d'information systématiques ; développer la réparabilité des infrastructures ; transformer l'équipement en un espace de refuge. Le seul indicateur associé à ces trois objectifs prévoit une étude acoustique. Un indice de réparabilité et un engagement des fournisseurs à proposer des pièces détachées ou encore, à maintenir la disponibilité de certains matériaux sur plusieurs années auraient été appropriés. De même, cette annexe ne valorise pas les panneaux photovoltaïques qui ont été installés sur la toiture du gymnase. Néanmoins, dans son analyse des offres des entreprises concernant la construction de la piscine, la commune a tenu compte de la durée de vie résiduelle des équipements techniques en fin de contrat.

Au titre de l'exploitation, les principaux indicateurs de performance environnementale et énergétique de la piscine, prévus au marché, portent sur les consommations en énergie et en eau, ainsi que sur la quantité émise de gaz à effet de serre. Pour suivre la consommation des fluides, la société titulaire du marché global de performance a mis à disposition de la commune un outil de pilotage et de suivi, la gestion technique du bâtiment (GTB).

Pour être accompagnée dans le suivi de l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la commune a rejoint un groupement de commandes porté par le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif). Pour le suivi de la piscine, la commune a commandé diverses prestations pour aider à contrôler le respect du plan d'entretien, les conditions de confort, le plan de nettoyage, le maintien d'un niveau de sécurité constant.

La Métropole du Grand Paris met à disposition de la commune un outil de supervision énergétique des bâtiments publics pour une durée de trois ans à compter du 4 octobre 2024. Cet outil collecte et compare les données de consommations des fluides dont l'électricité, le gaz, l'eau et, prochainement, le chauffage urbain pour l'ensemble des équipements d'Aubervilliers.

À partir de ces données de consommations, la commune devrait être en mesure de s'assurer du respect de la performance des bâtiments en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La construction de la piscine « Camille Muffat » et la rénovation du gymnase « Guy Môquet » symbolisent à eux seuls l'héritage des JOP laissé à la commune d'Aubervilliers. La capacité de ces infrastructures leur permet de rayonner au-delà du seul territoire de la commune.

Toutefois, l'exploitation de la piscine et la méthode mise en œuvre pour développer l'apprentissage de la natation montrent que cet équipement est sous utilisé et pourrait concurrencer l'ancienne piscine de la ville. En effet, l'externalisation de l'exploitation de l'activité sportive du centre aquatique à dimensions olympiques positionne cet équipement comme un concurrent de l'ancienne piscine gérée, quant à elle, par la commune.

La mise en œuvre de l'apprentissage de la natation, en partenariat avec l'académie, fait ressortir que les créneaux de natation pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires ne sont utilisés qu'à hauteur de 34,7 % de la capacité réelle des équipements. De même, seuls 38 % des enfants scolarisés peuvent réellement apprendre à nager. Cette situation doit conduire la commune à s'interroger sur la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre par le biais de ses centres aquatiques et à se fixer des objectifs pour adapter les moyens humains et financiers dont elle dispose. Cette action ne peut toutefois pas se concevoir en marge des intentions de l'établissement public territorial qui reconnaît, à juste titre, les centres aquatiques d'intérêt communautaire.

Enfin, pour garantir la performance de ces deux bâtiments, la commune dispose de plusieurs outils de suivi des fluides tout en étant accompagnée par une entreprise spécialisée, laquelle veille au respect des clauses contractuelles, tant en ce qui concerne la performance que l'exploitation de la piscine.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste de marchés publics pour la construction et l'exploitation de la piscine à dimensions olympiques.....	40
Annexe n° 2. Chronologie du projet de conception, réalisation et exploitation de la piscine à dimensions olympiques.....	42
Annexe n° 3. Information comptable et financière	43
Annexe n° 4. Glossaire.....	45

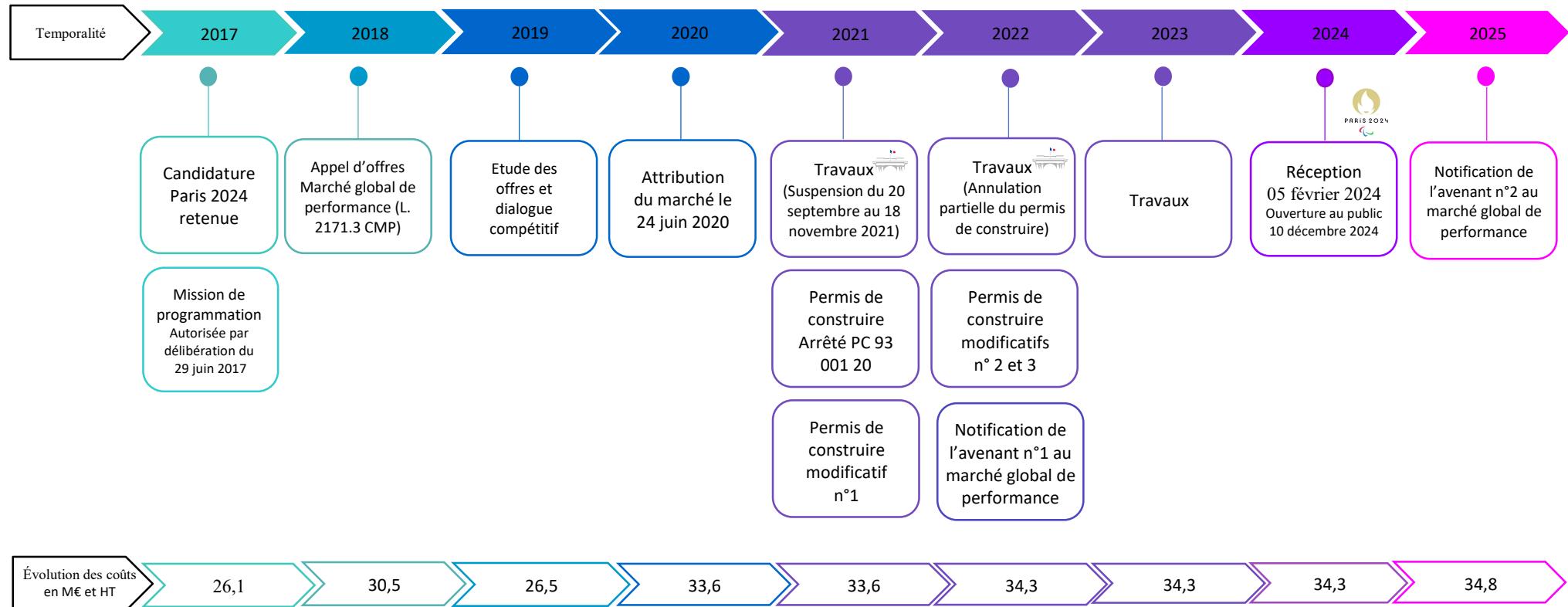
Annexe n° 1.Liste de marchés publics pour la construction et l'exploitation de la piscine à dimensions olympiques

N° du marché	Contractant	Type de marché	Intitulé	Nature	Commentaire	Montant HT de l'offre retenue, hors avenant	Co-contractant	
DBMT 07-17	Commune pour les besoins du projet	Marché à procédure adaptée, art. 27 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	Mission de programmation en vue de la réalisation d'un centre aquatique à Aubervilliers	Services	Définition des besoins, études de faisabilité, élaboration du préprogramme, aide à la décision pour la faisabilité et la procédure et assistance pour la sélection du maître d'œuvre	65 550,00 €	Société Prisme Ingénierie	
non communiqué	Commune, pour répondre à l'ensemble de ses besoins au titre des travaux sur les biens communaux	Accord cadre à bons de commande	Missions relevant de la maîtrise d'ouvrage : géotechniques, pollution environnementale, contrôle technique et avis techniques, coordination de Sécurité Protection de la Santé et coordination de système de Sécurité Incendie	Services	Lot 1 : Missions géotechniques	Non communiqué		
					Lot 2 : Mission d'études et d'analyses des pollutions environnementales	Non communiqué		
non communiqué		Accord cadre à bons de commande	Missions relevant de la maîtrise d'ouvrage : géotechniques, pollution environnementale, contrôle technique et avis techniques, coordination de Sécurité Protection de la Santé et coordination de système de Sécurité Incendie pour les années 2020 à 2023 (renouvellement du marché précédent).	Services	Lot 1 : Missions géotechniques	Non communiqué		
DBMT 09-18 (candidature) DBMT 12-18 (dialogue)	Commune, pour le seul projet de la piscine	Marché global de performance avec dialogue compétitif, cf. ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.	Conception, réalisation, exploitation technique et maintenance d'un centre aquatique à dimensions olympiques à Aubervilliers	Travaux et services	Non allotri	33 608 489,88 €	Groupement : SPIE Batignolles IDF (mandataire) Chabanne et Partenaires / Sogeti Ingénierie et CRAM	
			Indemnités liées au concours MPGP			130 000 € par candidat		
DBMT 03-20		Marché à procédure adaptée L. 2123-1 du CCP	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP)	Services	Non allotri	17 325,00 €	BTP Consultants SAS	
DBMT 01-20		Marché en appel d'offres ouvert art. 2124-1 et 2124-2 du CPP	Missions relevant de la maîtrise d'ouvrage concernant le contrôle technique, la coordination sécurité et protection de la santé, et la coordination des systèmes de sécurité incendie dans le cadre de la réalisation d'un centre aquatique à dimensions olympiques	Services	Lot 1 : mission de contrôle technique relative aux études de conception et travaux de réalisation.	66 560,00 €	Société Socotec	
					Lot 2 : mission de coordination de sécurité et protection de la santé.	46 980,00 €	BTP Consultants SAS	

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

N° du marché	Contractant	Type de marché	Intitulé	Nature	Commentaire	Montant HT de l'offre retenue, hors avenant	Co-contractant
					Lot 3 : mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI).	6 355,00 €	Société BATTI
Non connu	Grand Aménagement Paris	Appel d'offres ouvert, initié par Grand Paris Aménagement	Marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique d'Aubervilliers en marché global de performance attribué à la société	Services	Marché à tranche	358 750,00 €	Artélia
DAG 01-21	Commune, pour le seul projet de la piscine	Accord-cadre sur appel d'offres ouvert, art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2125-1 et R. 2162-13 du CCP	Construction de la piscine Olympique, assurances	Services	Lot 1 : assurance dommages-ouvrage Lot 2 : assurance tous risques chantiers	595 273,57 € Non attribué, déclaré « sans suite ».	Verspieren SA /
SPORTS 01-23		Accord-cadre passé en procédure adaptée, art. L. 2123-1 et L. 2125-1-1° du CCP	Fourniture d'équipements pour les besoins de la piscine à dimensions olympiques « Camille Muffat »	Fournitures	Marché à bons de commande	Montant maximum : 110 000 €	Société Laroq
PR 24-146687-Rev3	Groupement de commande porté par le SIGEIF	Accord-Cadre à bons de commande	Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité	Services	Lot 1 : marché de prestation assistance de maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique	14 155,76 € (bon de commande au titre de la piscine)	Inddigo SAS
DST 07-22	Commune, pour répondre à l'ensemble de ses besoins au titre des travaux sur les biens communaux	Accord cadre multi-attributaire à bons de commande R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP.	Mission d'assistance technique et d'OPC en vue de la réalisation d'opérations de travaux neufs ou de réhabilitation dans les bâtiments communaux.	Services	Phase 3 : assistance au suivi de chantier y compris opérations de réception et garantie de parfait achèvement.	Montant maximum : 700 000 € HT	Société PCM Bâtiment
SPORTS 01-24	Commune, pour le seul projet de la piscine	Marché à procédure adapté L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du CCP.	Réalisation de la prestation de « savoir nager » ainsi que la gestion des salles de fitness / musculation et l'entretien (nettoyage) de la piscine à dimensions olympiques.	Services	Conclu pour une année renouvelable trois fois.	1 161 127,38 € (selon le rapport d'analyse des offres)	Société Récréa
		Convention	Protection d'une canalisation de Gaz	Travaux	Non allotri	330 463,00 €	GRTGAZ
		Marché à procédure adaptée	Note d'incidence	Services	Non allotri	5 950,00 €	Atelier Anne Tessier
7 commandes		Sans publicité ni mise en concurrence	Achats hors marchés correspondant, notamment aux travaux des concessionnaires de type fourniture de l'eau. Le montant indiqué correspondant au montant payé au 31/12/2024. Cela concerne sept commandes de : 1 119,60 € TTC à 14 695,32 € TTC.				

Annexe n° 2. Chronologie du projet de conception, réalisation et exploitation de la piscine à dimensions olympiques



Note : Les coûts correspondent au montant hors taxe du seul marché global de performance dédié à la conception, réalisation et exploitation de la piscine.
Source : chambre régionale des comptes

Annexe n° 3. Information comptable et financière

Tableau n° 8 : La formation de l'autofinancement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% Évolution 2017-2023	2024
Produits de gestion (A)	147,77	149,34	155,02	157,23	159,71	167,79	173,62	17,5	178,51
Charges de gestion (B)	122,57	121,96	124,53	125,86	126,39	134,66	145,46	18,7	151,14
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	25,20	27,38	30,49	31,37	33,32	33,12	28,16	11,7	27,37
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>17,06</i>	<i>18,33</i>	<i>19,67</i>	<i>19,95</i>	<i>20,86</i>	<i>19,74</i>	<i>16,22</i>		<i>15,93</i>
+/- Résultat financier	- 4,37	- 3,97	- 3,25	- 3,29	- 3,07	- 2,55	- 2,80	- 35,8	- 1,90
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	- 0,16	0,01	- 0,07	- 0,08	- 0,28	- 0,08	- 8,25	4 994,7	- 0,05
CAF brute	20,68	23,42	27,17	27,99	29,97	30,49	17,11	- 17,3	24,29
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>13,99</i>	<i>15,68</i>	<i>17,53</i>	<i>17,80</i>	<i>18,76</i>	<i>18,17</i>	<i>9,85</i>	<i>15,97</i>	<i>13,60</i>
- Annuité en capital de la dette	12,70	12,81	11,72	10,36	10,62	23,02	10,13	- 20,2	- 11,58
CAF nette ou disponible	7,98	10,61	15,45	17,63	19,35	7,48	6,97	- 12,6	12,71
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>5,40</i>	<i>7,10</i>	<i>9,97</i>	<i>11,22</i>	<i>12,11</i>	<i>4,46</i>	<i>4,02</i>	<i>7,75</i>	<i>7,12</i>

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 9 : Charges à caractère général

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% Évolution 2017-2023	2024
Charges à caractère général	16,40	16,34	17,61	17,63	18,30	21,37	27,03	64,8	29,89
<i>dont Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	8,02	7,76	8,33	8,77	8,43	11,67	14,82	84,8	16,98
<i>dont Contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	1,55	1,94	2,44	2,11	2,11	2,90	2,75	77,3	3,03
<i>dont Entretien et réparations</i>	1,56	1,50	1,76	1,87	1,90	1,81	2,44	56,5	2,84
<i>dont Locations et charges de copropriétés</i>	1,02	1,00	1,04	1,16	1,34	1,17	1,48	45,1	1,82

Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 10 : Charges de personnel

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2017-2023 en %	2024
Rémunérations du personnel	49,51	48,34	49,30	49,82	51,70	54,32	59,86	20,9	61,39
+ Charges sociales	19,21	18,33	18,65	18,58	18,03	19,63	21,33	11,1	21,88
+ Impôts et taxes sur rémunérations	1,57	1,59	1,75	1,75	1,95	2,12	2,35	50,4	2,49
+ Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,11
= Charges de personnel interne	70,28	68,25	69,69	70,16	71,68	76,06	83,55	18,9	85,87
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	<i>27,3</i>	<i>26,9</i>	<i>26,8</i>	<i>26,5</i>	<i>25,2</i>	<i>25,8</i>	<i>25,5</i>		<i>25,5</i>
+ Charges de personnel externe	0,66	0,70	0,77	0,54	0,85	1,00	0,63		0,37
= Charges totales de personnel	70,94	68,96	70,46	70,70	72,54	77,07	84,19	18,7	86,24
- Remboursement de personnel mis à disposition	4,56	4,63	4,72	4,53	4,42	4,24	4,93	8,1	4,68
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	66,37	64,33	65,74	66,16	68,12	72,83	79,25	19,4	81,56
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>44,9</i>	<i>43,1</i>	<i>42,4</i>	<i>42,1</i>	<i>42,6</i>	<i>43,4</i>	<i>45,6</i>	<i>1,6</i>	<i>45,7</i>
<i>En % des charges de gestion</i>	<i>54,1</i>	<i>52,7</i>	<i>52,8</i>	<i>52,6</i>	<i>53,9</i>	<i>54,1</i>	<i>54,5</i>	<i>0,6</i>	<i>54,0</i>

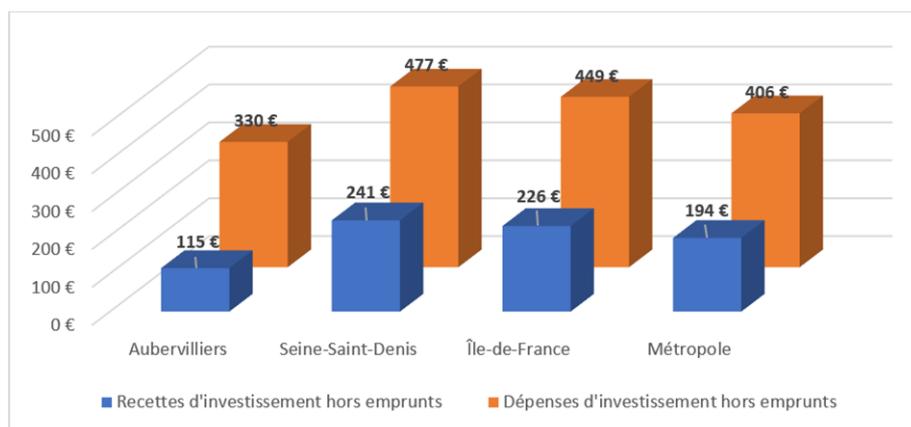
Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 11 : Exonération de redevance pour les collèges

En euro	Tarif bassin 25 mètres	Tarif bassin 50 mètres	Nombre de créneaux par semaine selon le planning	Nombre de semaine scolaire dans une année	Coût à l'année	Sur la durée de la convention, soit 10 ans
	212,50	424,50	9	36	206 388,00	2 063 880,00

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la commune

Graphique n° 1 : Moyennes annuelles des investissements en euro par habitant (2019 à 2023)



Source : chambre régionale des comptes, d'après l'observatoire des finances et de la gestion publiques locales

Tableau n° 12 : Évolution de l'endettement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	% Évolution 2017-2023	2024
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	4,39	3,98	3,25	3,29	3,07	2,55	2,80	- 36,1	3,04
Taux d'intérêt apparent du budget principal (en %)	2,6	2,5	2,2	2,4	2,2	2,2	2,4		2,9
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	170,84	157,52	145,30	134,94	137,10	114,08	118,07	- 30,9	106,55
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute)	8,3	6,7	5,3	4,8	4,6	3,7	6,9	- 16,5	4,4

Source : Chambre régionale des comptes, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 13 : Coût de fonctionnement centre aquatique « Camille Muffat »

En M€	Centre aquatique "Camille Muffat"	
	Charges d'exploitation	Recettes d'exploitation
Fluide et maintenance du marché public global de performance	1,00	
Personnel (hôtesse de caisse et salaire du directeur au prorata)	0,15	
Marché d'exploitation (Sports 01-24)	1,17	
Recettes estimées par la collectivité		0,50
Total	2,32	0,50
Total net		1,82

Source : chambre régionale des comptes, d'après les données de la commune

Annexe n° 4.Glossaire

Sigles	Définitions
ASNS	Attestation du savoir nager en sécurité
BOAMP	Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CAF	Capacité d'autofinancement
CCP	Code de la commande publique
CIO	Comité international Olympique
CM1	Cours moyen première année
CM2	Cours moyen deuxième année
COJOP	Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques
CP	Cours préparatoire
DFCG	Direction des finances et du contrôle de gestion
DPO	Délégué à la protection des données
DSP	Délégation de service publique
EMS	École municipale des sports
EPT	Établissement public territorial
FSRIF	Fonds de solidarité de la région d'Île-de-France
GIP	Groupement d'intérêt public
GPA	Grand Paris aménagement
HT	Hors taxe
JOP	Jeux olympiques et paralympiques
JOUE	Journal officiel de l'Union Européenne
MPGP	Marché public global de performance
PME	Petites et moyennes entreprises
SGC	Service de gestion comptable d'Aubervilliers
SIGEIF	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
<i>Solidéo</i>	Société de livraison des ouvrages olympiques
TTC	Toutes taxes comprises

**L'ordonnateur n'a pas transmis de réponse
au rapport d'observations définitives.**

**Réponse de Madame Meriem Derkaoui,
ancien ordonnateur (*)**

**(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité
de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5
du Code des jurisdictions financières.**

Mériem Derkaoui
220 avenue Jean Monnet
34200 Sète
Tel : 06 29 31 43 57



Sète, le 28 août 2025

Objet: contrôle des comptes et de la gestion par la Commune d'Aubervilliers de la piscine « Camille Muffat ».

Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes,

Après avoir pris connaissance du rapport définitif concernant le contrôle des finances de la commune dans le dossier JOP 2024, relatif à la réalisation de la piscine à dimension olympique dénommée Camille Muffat, je me permets de vous faire parvenir les remarques, observations et compléments que j'estime nécessaires à une plus large appréciation de ce dossier.

Je tiens d'abord à me féliciter de la réalisation de cette piscine qui doit contribuer, dans une commune où l'indicateur du savoir-nager est dégradé, à apporter une réelle plus-value pour l'égalité de la population devant cette compétence importante.

Je note également que l'amélioration de la situation financière entre 2017 et 2020 (exemple des charges de personnel autour de 49% page 50) a permis à la Ville d'assumer la part d'investissement qui lui incombait.

Paragraphe 3 Les marchés publics

3.2.2 Le marché global de performance

3.2.2.1 Le cas de la notification

Au plan strictement juridique concernant la signature d'attribution du marché, je vous prie en compléments de vos remarques et observations d'annexer la présente lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis datée du 26 juin 2020 qui souligne notamment dans l'avant dernier paragraphe « *Vous avez en tant que Présidente de la Commission d'Appels d'Offres compétence pour notifier le marché....* »

Ce courrier rappelle qu' « *en l'espèce la CAO a fait le choix du titulaire du marché dès le 29 janvier 2020, bien avant le premier tour des élections municipales...son choix ne saurait être remis en cause.* »

J'ajoute que la CAO s'est prononcée à l'unanimité de ses membres sur le choix du titulaire.

Sur les éléments de contexte social et politique, cette unanimité n'a à aucun moment fait défaut dans le dossier concernant la réalisation d'une piscine olympique à Aubervilliers.

Il me semble d'ailleurs que la notion d'affaires courantes n'est pas strictement définie et que dès lors, une procédure tellement engagée ne saurait être exclue de la notion d'affaires courantes. Je note d'ailleurs que dans son courrier, le Préfet ne fait référence à une quelconque limite que la situation aurait instituée.

Elle résulte d'un processus de négociations entre la Ville et l'Etat qui aura duré deux décennies.

En effet, cet équipement figurait dans les dossiers de candidatures de Paris 2008 et Paris 2012, il devait être réalisé « *quelque soit l'issue de la candidature* ». L'échec du choix de la ville hôte en 2001 à Moscou puis 2005 à Singapour n'a pas entamé la persévérance de mes prédécesseurs Jack Ralite, Pascal Beaudet et Jacques Salvator à continuer à agir afin de faire respecter cette promesse. Ceci explique également que les conseils municipaux ont voté à l'unanimité durant ma mandature, tous les sujets concernant la piscine et à toutes les étapes entre 2017 et 2020.

Ce consensus était également renforcé par l'importance des financements prévus par l'Etat, via la Solideo, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris. Un cofinancement à près de 60%, fait rare à l'échelle communale, pour un équipement sportif qui doit répondre aux besoins du savoir nager d'une population en accroissement démographique important, nous obligeait à garantir sa concrétisation.

Point sur l'héritage

- **Page 6 du rapport**

Ainsi que je l'avais indiqué lors des auditions la question de l'héritage était évidente du fait que la Ville d'Aubervilliers avait été injustement écartée du dossier JOP Paris 2024, que l'équipement serait pérenne.

Dès 2015, il était inscrit dans le cadre du Contrat d'Intérêt National engagements des institutions signataires (voir document joint) pour « **transformer un ancien site militaire de 36 hectares en un quartier exemplaire, attractif et innovant...** » (page 4 du CIN).

Ainsi au lieu et place d'un terrain vague, devenu un « parking » abritant des activités de mécanique de rues polluants et dégradant un secteur à valoriser entre le théâtre Zingaro et les Cités Émile Dubois à Aubervilliers et Les Courtillères à Pantin alors que nous disposions de la station Ligne 7 de Métro, nous avons obtenu d'y implanter un équipement sportif digne de ce nom.

« *Les engagements des partenaires ne sont pas conditionnés à l'obtention des JO.* » mais bien pour répondre au déficit d'équipements dans le territoire de la Seine-Saint-Denis » (page 5 du CIN).

- **Page 38 du rapport**

Le potentiel en terme d'apprentissage de la natation d'un tel équipement ne pourrait être réduit à la seule gestion communale.

Ses capacités ont été prévues pour accueillir les scolaires en complément des lignes d'eau offertes par le Centre nautique Marlène Perratou, mais également les élèves des collèges et lycées d'Aubervilliers et des communes voisines La Courneuve dans le cadre de l'EPT Plaine Commune, d'une part, et de Pantin et Bobigny d'autre part dans le cadre d'une coopération inter-territoriale avec l'EPT Est Ensemble.

A l'instar de ce dernier nous avions envisagé de travailler au transfert des piscines à l'EPT Plaine. L'expérience de la gestion du centre nautique Marlène Perratou démontrait clairement que la Ville d'Aubervilliers, ne pourrait faire face, à elle seule, aux frais de fonctionnement du Centre Camille Muffat, et l'externalisation n'était pas une option.

Les contingences politiques ne sauraient se substituer aux règles de bonne administration au service de la population; cet équipement gagnerait à être utilisé au maximum de ses capacités compte tenu de sa taille et de son coût.

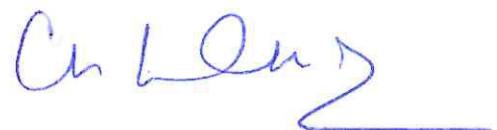
- **Page 39 du rapport**

Nous appuyons votre recommandation qui rappelle la préconisation de la Cour des Comptes en 2018, de le transférer à l'EPT Plaine Commune, cet équipement a été soutenu par les différents acteurs publics eu égard à sa situation géographique et à son rayonnement aux confins de quatre communes Aubervilliers La Courneuve Pantin et Bobigny.

De plus les moyens de transports publics, gare routière, métro ainsi que la future ligne 15Est du Grand Paris en font un des équipements sportifs les plus accessibles à un large public. Un autre moyen de pouvoir équilibrer sa gestion financière.

En vous souhaitant bonne réception des présentes observations et suggestions, je vous prie de recevoir mes salutations respectueuses.

Mériem DERKAOUI



Documents joints à la présente lettre

- Lettre du Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Georges-François LeclercContrat d'intérêt national pour le Fort d'Aubervilliers (CIN).

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Berthille MARTIN
Téléphone : 01 41 60 61 46
Télécopie : 01 41 60 61 55
Courriel : pcfl-controle-legalite@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 26 JUIN 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la maire d'Aubervilliers

Objet : notification du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à dimensions olympiques à Aubervilliers.

La procédure relative à la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à dimensions olympiques à Aubervilliers est sur le point de s'achever avec la notification du marché au candidat retenu.

A ce titre, il me paraît utile de rappeler les règles ainsi que les possibilités offertes par le droit de la commande publique pour garantir la sécurité juridique de ce marché emblématique pour votre commune.

Je vous rappelle que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, un délai minimal de 11 jours (*standstill*) est respecté entre la date d'envoi dématérialisé de la notification de rejet prévue aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique, et la date de signature du marché par l'acheteur.

Le délai de *standstill* doit impérativement être écoulé avant la notification du marché.

De plus, il est vivement conseillé de contacter le greffe du tribunal administratif de votre ressort le dernier jour du délai de *standstill* afin de vérifier qu'aucun référé précontractuel n'a été déposé par l'un des candidats évincés.

Dès lors qu'aucun contentieux n'est ouvert à l'issue du délai de *standstill*, la procédure en vertu de la signature du marché pourra être poursuivie.

Tout d'abord, le marché est transmis au contrôle de légalité.

Le marché est ensuite notifié au candidat sélectionné.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification par le titulaire du r

Un marché public signé postérieurement à la date limite de validité des offres des entreprises est valablement formé si le choix de l'entreprise retenue est arrêté par la commission d'appel d'offres avant l'expiration du délai de validité des offres (Conseil d'Etat, 26 septembre 2007, n° 262607, « OPAC du Calvados »).

Enfin, en application de l'article R. 2183-1 de la commande publique, les marchés formalisés font l'objet d'une publication d'un avis d'attribution dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché.

Au vu du calendrier de la procédure de passation du marché, sa notification doit intervenir à l'échéance du délai de "standstill", soit à compter du 27 juin 2020.

S'agissant de l'autorité compétente pour notifier le marché, je vous confirme qu'il vous revient de notifier le marché public à son titulaire, compte tenu des éléments exposés ci-après.

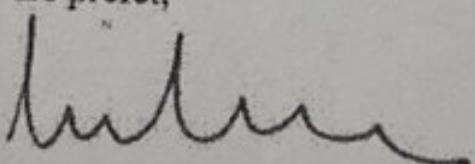
- Au vu de l'importance et de l'urgence du projet à réaliser, il est absolument nécessaire de mener la procédure à son terme, y compris dans cette période transitoire. Aux termes de l'article L. 2122-15 du CGCT, « *le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs* », leurs compétences sont limitées à la gestion des affaires courantes à compter du début du mandat des conseillers municipaux nouvellement élus et jusqu'à la première réunion du nouveau conseil municipal. Or, le juge administratif a considéré que les décisions relatives aux marchés publics peuvent relever des affaires courantes dès lors que leur conclusion revêt une urgence particulière (CE 23 décembre 2011, « *Min. de l'Intérieur c/ SIDEN et SIAN* », n°348647 et 348648 ; CE 28 janvier 2013, « *Syndicat mixte Flandre Morinie* », n°358302).

- Vous avez, en tant que présidente de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est prononcée sur le titulaire du marché, compétence liée pour notifier le marché après expiration du délai de "standstill". En effet, selon les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, la CAO choisit le candidat auquel le marché doit être notifié par le pouvoir adjudicateur. La présidence de la CAO est attribuée au maire qui peut se faire représenter ou déléguer une partie de ses fonctions (articles L. 1411-5 et L. 2122-1 CGCT). En l'espèce, la CAO de votre commune a fait le choix du titulaire du marché dès le 29 janvier 2020, bien avant le premier tour des élections municipales. En tant qu'émanation de l'assemblée délibérante de votre commune, son choix ne saurait être remis en cause.

Au vu des éléments qui précèdent, le marché peut être notifié bien que le délai de validité de l'offre retenue ait expiré, compte-tenu des éléments de jurisprudence exposés supra et du fait que la CAO s'est prononcée sur le titulaire du marché avant le premier tour des élections municipales.

Mes services restent à votre disposition afin de mener à bien cette procédure.

Le préfet,



Georges-François LECLERC





Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches – Noisiel - BP 187

77315 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Standard : 01 64 80 88 88

Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr

site : <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france>